

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

11/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Numéro : 2018/12/11

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 4 Décembre 2018, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 11 Décembre 2018 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

(00 :00) **Monsieur le Maire** : Je vais proposer aux groupes d'opposition ou de majorité des différentes listes de pouvoir s'exprimer. D'abord, pour une question de formalisme, nous allons faire l'appel et nommer le secrétaire de séance et ensuite, je vous laisserai parler. Vous avez des messages à nous faire passer, sachant que ces messages-là seront portés au PV de cette assemblée et donc, vous aurez tout loisir de parler. Je vous demanderai d'essayer de tenir les 4 ou 5 minutes parce que nous avons 32 délibérations ensuite, mais il va de soi que, puisque vous êtes là, vous aurez la parole. Avant cela, je vais nommer Chantal PLANCHENAULT secrétaire de séance et je vais demander de faire l'appel.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Muriel CROZES, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,

Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Bruno ROUFFIAT,
Monsieur Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Jeanine LAMAISON,
Madame Marina BANCON, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Claude TAILLET,
Monsieur Nicolas TACHON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GANTIER,
Monsieur Didier SIMON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,
Madame Élisabeth SOULIGNAC, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel CARRERE,
Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE,

Absent excusé :

Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Des représentants des gilets jaunes sont présents dans la salle.

(03 :04) **Monsieur le Maire** : Comme je le disais, j'aurais souhaité que les groupes que nous sommes puissions s'exprimer. Peut-être que cela vous permettra d'entendre ce que nous avons à dire dans nos diversités. Je vais commencer par Mme PIOT, M. AULNETTE ensuite. Si vous pouvez essayer de tenir 4 à 5 minutes, si vous pouvez faire moins, vous faites moins, pour que l'on puisse avoir un débat qui soit tenable.

(03 :56) **Mme PIOT** : Merci, Monsieur le Maire.

« Qui sème la misère récolte la colère », dit une banderole déployée par les Gilets jaunes. Le mouvement que l'on appelle les Gilets jaunes est la traduction et aussi le révélateur de plusieurs éléments.

D'abord, il montre et démontre que La République En Marche n'est qu'une illusion. Les masques tombent enfin. Emmanuel Macron qui s'est présenté en progressiste et pimpant réformateur à tout crin n'est bien que le vassal du grand capital.

Ensuite, il met au jour trois crises majeures : une crise économique et sociale, une crise politique et une crise du régime.

Crise économique et sociale car les Gilets jaunes expriment le ras-le-bol des classes populaires et des classes moyennes devant l'injustice sociale et fiscale. Sans être trop exhaustive : augmentation des taxes sur les carburants qui ne concerne que les automobilistes et non les sites industriels et polluants des pays exonérés de la taxe carbone, augmentation du prix du gaz et de l'électricité, affaiblissant encore un peu plus le pouvoir d'achat, augmentation de la CSG pour les retraités, alors que le gouvernement a supprimé une partie de l'ISF pour les plus riches - donc, finalement, on donne aux riches et on prend aux pauvres -, maintien de la politique de l'offre, notamment avec le CICE qui, pourtant, ne fonctionne pas et où est le ruissellement annoncé ? Je pourrais continuer, la liste est longue.

Crise politique car les Gilets jaunes révèlent des fractures territoriales qui détruisent tous les jours un peu plus la cohésion sociale. Nous assistons à un véritable retour du refoulé. Ne peuvent donc plus être acceptées, ni la destruction continue des services publics, ni la réforme territoriale cherchant à supprimer l'échelon communal, notamment, pourtant base de la démocratie, ni l'ubérisation de la société, ni les attaques de plus en plus massives contre les droits sociaux avec, par exemple - la liste est longue là aussi -, la loi travail, la suppression du statut des cheminots et bientôt de celui des fonctionnaires, la future réforme des retraites, etc.

Ne peuvent plus être supportés non plus le mépris envers le peuple, ainsi qu'envers les corps intermédiaires, affiché par un Président arrogant et également, la violence du néo-libéralisme qui est la première des violences qui pressurise les travailleurs. Et quel cynisme de la part d'Emmanuel Macron qui, hier soir, fait mine de regretter la disparition des services publics ou la précarisation des salariés, alors que c'est lui et ses amis néo-libéraux qui en sont à l'origine. Il s'agissait peut-être de faire rire jaune les Gilets jaunes !

Crise du régime car les Gilets jaunes viennent de rappeler de façon criante qu'Emmanuel Macron n'a été élu en 2017 qu'avec 25% des voix à l'élection présidentielle et qu'avec ce scrutin majoritaire cher à la V^{ème} République, La République En Marche a pu obtenir une écrasante majorité parlementaire avec plus de 300 députés à l'Assemblée Nationale, alors que ce mouvement n'a obtenu que 43% des 38% des suffrages exprimés, soit en tout 16,5% des citoyens aux élections législatives où, je le rappelle, 61,5% des électeurs n'ont voté pour aucun parti, 57% d'abstentions, 3% de votes blancs et un peu plus d'1% de votes nuls.

Ce mouvement des Gilets jaunes interroge aussi le militantisme et le fonctionnement de la démocratie représentative car la crise de la défiance envers la représentativité en général est forte.

Enfin, le mouvement des Gilets jaunes atteste le diagnostic porté par la France Insoumise. C'est au peuple de retrouver sa souveraineté par une révolution citoyenne. Le peuple est donc en action. La stratégie populiste de la France Insoumise se voit là confirmée. La 6^{ème} République, via une assemblée constituante, est la seule solution pour sortir de cette triple crise.

Soyons néanmoins vigilants vis à vis des mesurette actuelles que promet le gouvernement et essentiellement destinées à l'opinion publique. Par la voix de son ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, celui-ci veut profiter de la situation pour compenser les pertes de recettes consécutives à l'abandon de certaines taxes par, je cite, « une accélération des baisses des dépenses publiques, ce qui prouve que les néo-libéraux ne veulent toujours pas comprendre les raisons de la colère populaire. Croient-ils que c'est en fermant un peu plus d'écoles et d'hôpitaux, en particulier dans les zones rurales, que la crise va cesser ? Cela en dit long sur leur déconnexion avec la vraie vie et cela vient confirmer, une fois de plus, la phrase d'Albert Einstein : « Il ne faut pas compter sur ceux qui ont créé les problèmes pour les résoudre. » (*Applaudissements*)

(08 :52) **Monsieur le Maire** : Je vous remercie. Monsieur AULNETTE, si vous voulez vous exprimer.

(08 :59) **M. AULNETTE** : Ce sera plus court. Monsieur le Maire, collègues de la majorité, de l'opposition, cher public,

Pour commencer, les Gilets jaunes souhaitent, réclament plutôt, de tout cœur, la mise en place d'un référendum des initiatives citoyennes pour une démocratie directe. Je suis d'accord avec eux, bien sûr, mais parlons plutôt ici de sujets locaux.

Ils sont fiers de vous remettre leur moisson de tickets de parking, mais vous ne leur dites pas que de toute façon, le contribuable montois les payera. 170 000 € de frais de fonctionnement pour 80 000 € de recettes, PV inclus soit un déficit annuel de 90 000 €. Vous voulez faire baisser le déficit de la Ville, vous voulez augmenter notre pouvoir d'achat : supprimez alors les parkings payants et mettez le centre-ville en zone bleue avec l'utilisation de nos disques horodateurs qui prennent la poussière dans nos voitures. Moins de taxe foncière, fini les horodateurs coûteux et les commerçants du centre-ville seront heureux de voir revenir leurs clients. Un bon début pour votre politique de la ville.

Les logements sociaux, parlons-en. La barre de 25% de logements sociaux payés par les montois. Dites-nous, Monsieur le Maire, combien de ces logements vous avez mis à la disposition du CADA, Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asiles, pourtant déjà subventionné par l'Etat avec notre argent ?

Nous n'y arriverons jamais si vous mettez la priorité aux demandeurs d'asiles parce que nos retraités, nos enfants, nos travailleurs, nos étudiants n'y ont pas accès, ne sont pas prioritaires, mais juste bons à les payer. Remettez-nous à disposition tous ces logements sociaux que nous avons payés avec nos deniers. On ne veut plus d'une république bananière, d'une World Company à la Macron. On ne veut pas de la République En Marche ou crève. Nous voulons vivre de nos salaires, de nos retraites. Nos étudiants ne veulent plus être obligés de mendier aux Restos du Cœur. Nous voulons pouvoir nous soigner, nous loger, manger, vivre décemment, partir en vacances, fêter Noël avec nos enfants, heureux dans nos foyers.

Une dernière chose, Monsieur le Maire. Demandez, s'il vous plaît, à votre collègue Maire de Saint-Pierre du Mont de faire un geste en faisant mettre des sanitaires de chantier au rond-point de Coumassotte, parce que cela va durer. Les blablas et les miettes de Macron n'ont pas convaincu hier soir, une fois de plus. Merci. (*Applaudissements*)

(11 :31) **Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur AULNETTE.

Je ne sais pas comment vous voulez vous répartir.

(11 :37) **M. BACHE** : Nous ferons une expression à deux voix. Je tiens à préciser pour l'auditoire ce soir que je vous avais demandé, et vous aviez répondu favorablement à ma demande, d'inscrire un débat sur cette question des Gilets jaunes. Il est très bien que nous puissions le tenir en début du Conseil Municipal. Je vous ai également demandé que nous puissions examiner la possibilité d'adopter une motion pour que nous soyons les relais des Gilets jaunes auprès du Président de la République et du gouvernement. Si vous en êtes d'accord, à la fin de notre intervention, je vous proposerai une motion.

Quelques mots à la suite de l'intervention de nos deux collègues. D'abord, il faut avoir à l'esprit que cette situation n'est pas un hasard. Ce ras-le-bol nous vient de loin. Je rappelle que 80% des françaises et les français soutiennent les revendications et demandent simplement de pouvoir vivre dignement dans notre pays.

Ce qui a fait déborder et exploser la cocotte-minute, c'est sans aucun doute l'arrogance, l'irrespect, l'orgueil de nos principaux dirigeants, avec à leur tête le Président Macron. Il ne faut surtout pas oublier qu'en 30 ans, ce qui a été volé au monde du travail, aux travailleurs, c'est près de 15 points du PIB.

Pour celles et ceux qui l'ignorent, jusqu'à la fin des années 90, 71% du Produit Intérieur Brut - c'est la création de richesse sur le territoire national - allait à la rémunération du travail, salaires directs et salaires indirects, cotisations sociales comprises.

Aujourd'hui, l'ensemble des économistes en sont d'accord, 58% va à la rémunération du travail. Cela signifie qu'on a volé 15 points aux travailleurs et aux travailleuses de notre pays. C'est de plusieurs milliards qu'il s'agit. D'un côté, l'argent facile coule à flot et de l'autre côté, les fins de mois sont de plus en plus difficiles pour de plus en plus de travailleurs, de plus en plus de salariés, de plus en plus de retraités.

Nous avons été quelques-uns pendant ces années à tirer la sonnette d'alarme. Rien n'y a fait. De plus, certains nous ont ri au nez et se sont moqués de nous. Pourtant, à y regarder, des alertes ont eu lieu. Il y a eu la révolte des banlieues. Quelle réponse y a-t-on apporté ? Il y a eu la multiplication des conflits sociaux ; je pense à 1995. Les alertes du monde du travail nous ont été adressées dans l'éducation, la santé, chez les routiers, chez les agriculteurs et je pourrais parler du conflit des cheminots qui a émaillé l'actualité sociale du premier semestre 2018. Il y a eu aussi et surtout le boudage des urnes de la part des françaises et des français.

Là aussi, tout cela est resté sans réponse et cela s'est certainement accentué avec les pouvoirs pris par quelques-uns au niveau du territoire national, chacun occupant une place et s'attribuant un titre de roi. L'arrogance du Président de la République, je considère que c'est un fait grave et que ce n'est pas du niveau d'un Président de la République.

Ces dernières années, cela s'est encore aggravé. Il y a eu la cassure et le mépris de la part du Président Macron vis à vis des corps intermédiaires et des élus de proximité. C'est quand même le Président de la République qui, il y a quelques jours, refusait d'aller au Congrès des Maires, en invitait quelques-uns triés du bon côté, alors qu'aujourd'hui, il appelle à la rescousse ces mêmes maires pour leur dire : « Aidez-moi à éteindre l'incendie que j'ai allumé ». C'est irresponsable.

Dernier épisode en date, comme je le disais, le Congrès des Maires. Il y a un autre élément qui est le mépris des 3 gouvernements, et j'y inclus le gouvernement de gauche qui a été le gouvernement présidé par François Hollande parce qu'il y a eu des difficultés qui se sont accrues. Le hold-up dont ont été victimes les collectivités locales, dont nous avons été victimes avec, soit le gel, soit la baisse de la DGF. C'est autant d'argent en moins pour les collectivités pour répondre aux besoins des populations. Il y a un autre élément qui est la suppression de l'ISF. Pour quelqu'un qui est aux minimas sociaux ou qui gagne le SMIC et à qui on demande des taxes supplémentaires, le citoyen le vit comme un mépris. Il y a également des choses qui pourraient être condamnées et qui pourraient être facilement contrôlables, à savoir l'évasion fiscale. Ce sont ces mêmes personnes - les plus riches - qui, tous les ans, volent à la France 80 milliards d'euros. Il suffit simplement d'avoir le courage politique de s'attaquer à cette évasion fiscale. Il y a eu également 13 milliards d'euros de supprimés pour la DGF. En même temps, il y a, pendant que l'on taxe le petit peuple, 40 milliards d'euros qui sont donnés au monde économique sans aucun contrôle, avec le CICE. Pour quel résultat ? Parallèlement, mais personne n'en a parlé, on a donné l'année dernière et on s'apprête encore à le faire cette année dans le cadre de la réglementation telle qu'elle existe actuellement, 1,5 milliard d'euros à 5 000 contribuables, c'est-à-dire les plus riches. L'Etat va leur donner 1,5 milliard d'euros pendant qu'il nous fait les poches.

Dans les demandes qui s'expriment, il y a donc tout cela. Cela s'appelle le capitalisme et c'est du cannibalisme. C'est cela dont il s'agit.

Il nous est nécessaire aujourd'hui d'écouter ce que nous disent les Gilets jaunes. Pour ce qui me concerne, je ne le sais que trop, mais en même temps, il nous faut répondre. Ce ne sont pas les réponses que nous a fait Macron hier soir sur l'annonce de l'augmentation du SMIC. C'est un leurre. Les économistes se sont exprimés aujourd'hui. C'est un leurre. Cela ne va rien coûter aux entreprises qui mériteraient d'être un peu plus taxées.

Je vais laisser la parole à mon collègue Renaud LAHITETE et si vous le souhaitez, je vous proposerai que nous puissions adopter une motion qui serait un véritable soutien que notre collectivité pourrait amener aux Gilets jaunes et qui pourrait être le relais auprès de notre gouvernement, étant bien entendu que nous avons la chance ou l'honneur ici d'avoir un membre du gouvernement dans notre assemblée.

(18 :57) **Monsieur le Maire** : Allez-y Renaud, mais Alain BACHE vous a mangé beaucoup de temps de parole.

(19 :02) **M. LAHITETE** : Je ne lui en veux pas. Ce qu'il a dit est juste. Très brièvement, il y a deux points. Il y a le problème de la fracture sociale. Il est inacceptable, dans un pays aussi riche que la France, que les écarts ne cessent de se creuser entre les revenus les plus hauts et les plus bas. Ce constat est affligeant et j'espérais, parce que je suis un optimiste, qu'hier soir, le Président de la République apporterait des réponses à la hauteur de l'enjeu et à la hauteur des problèmes posés. On est loin du compte.

Alain a rappelé un certain nombre de mesures qui auraient dû être prises : l'ISF, bien sûr. Sur le CICE, un mot. Il faut savoir que sur l'année 2019, il est transformé en allègement de charges, ce qui signifie en réalité que les entreprises vont, à la fois bénéficier de l'allègement des charges, et percevoir le CICE. Il eût été possible de faire une économie conséquente sur ce point de l'ordre de 20 milliards d'euros.

La « flat tax », qu'est-ce que c'est ? C'est un prélèvement forfaitaire sur les revenus financiers. Je n'ai pas entendu dans la bouche du Président une quelconque volonté d'y mettre fin. Tout au contraire, pendant qu'il s'exprimait à la télévision, au Sénat était voté un allègement de l'exit tax. C'est un peu technique, mais c'est important. C'est une taxe qui concerne les exilés fiscaux, en quelque sorte qui, jusqu'alors, étaient imposés au titre de la plus-value pendant une période de 15 ans et cette période serait ramenée à 2 à 5 ans. Cela reste encore à finaliser, mais alors que le Président était en train de s'exprimer pour essayer de réduire, soi-disant, la fracture sociale, dans le même temps, le Sénat émettait un vote qui va à contresens.

Tout ceci n'est pas sérieux et c'est la raison pour laquelle nous défendons ardemment le service public et chaque fois que ce service public peut être menacé de près ou de loin au sein de cette assemblée, à notre modeste niveau, nous disons clairement quelle est notre position à cet égard. Donc, le compte n'y est pas.

Le deuxième point, les Gilets jaunes nous disent avec justesse, il faut une nouvelle gouvernance. Ce n'est pas du tout de la récupération, Madame, c'est au contraire un constat lucide sur l'état de notre société. Il est clair qu'aujourd'hui, on ne peut plus continuer à gouverner comme ce fut le cas par le passé. Il y a la révolution numérique qui est là, il y a des outils qui permettent effectivement d'accéder à l'information et qui permettraient aussi aux citoyens, d'une manière régulière et beaucoup plus large, de participer à la définition des choix qui sont faits au final pour eux. Aujourd'hui, on vote et après, il ne se passe rien.

Je crois qu'il y a ce cri, ce besoin d'être associé aux décisions. Cela peut se traduire par toute une série de mécanismes à mettre en place, de mécanismes probablement à inventer, mais cela m'apparaît être une nécessité pour que notre démocratie continue à fonctionner. Je reste optimiste parce que la France s'incarne dans le siècle des lumières. On a mis fin à l'obscurantisme en faisant d'importantes avancées sociales, en instaurant de manière durable la république et donc, je crois que l'on peut, si l'on travaille tous ensemble, créer ici dans ce pays une démocratie qui revête un sens réel pour l'ensemble de la population. Je vous remercie. (*Applaudissements*)

(24 :10) **Monsieur le Maire** : Je vais répondre à Alain BACHE, bien évidemment. Je ne sais pas si quelqu'un veut prendre la parole parmi les Gilets jaunes. Ce que je vous demande - vous avez été respectueux jusqu'à présent, mais je n'en doutais pas et je vous en remercie-, c'est d'essayer de respecter ce timing, mais allez-y si vous avez des choses à dire. Si vous voulez bien vous présenter en même temps, cela nous aidera.

(24 :40) **Jean-Philippe, Gilet jaune**. Bonsoir à toutes et à tous. Je rappelle que dans le mouvement des Gilets jaunes, il n'y a pas de leader ou de représentant. Il y a des porte-paroles qui prennent la parole à tour de rôle. Nous n'avons pas de chef ou de structure comme dans d'autres endroits.

Beaucoup de choses ont été dites ce soir autour de cette table. Certains points rejoignent les principales revendications que nous avons sur Mont de Marsan.

Effectivement, quand on parle du rond-point de Coumassotte, je pense qu'il faudrait peut-être faire quelque chose et voir avec la mairie de Saint-Pierre du Mont parce qu'il y a quand même tous les jours, toute la journée, entre 30, 50, 100, 150 personnes au milieu du rond-point sous une bâche, sans électricité, sans point d'eau, sans sanitaires. En termes de sécurité, je ne sais pas s'il est très sûr d'être au milieu d'un rond-point. On ne veut pas quitter ce lieu parce qu'il est symbolique pour nous, mais effectivement, si la Communauté de Communes pouvait nous fournir, ne serait-ce qu'un point d'eau, de l'électricité, un sanitaire et une tente - je sais que la mairie de Mont de Marsan qui organise de très belles fêtes a largement de quoi nous monter un chapiteau à Coumassotte -, ce serait très bien.

Second point, sans faire de politique aujourd'hui, parce que ce n'est pas le sujet, comme vous avez pu le constater, le discours du Président Macron n'a pas satisfait les Gilets jaunes de Mont de Marsan et je pense qu'ailleurs, c'est un peu pareil. La preuve, notre belle action de cette nuit à la Préfecture qui a été murée et la mobilisation d'aujourd'hui, toute la journée à Coumassotte, au parking St Roch, au marché ce matin, distribution de tracts, discussions avec les habitants.

Je pense que la détermination des Gilets jaunes est toujours là et va se poursuivre dans le temps, jusqu'à ce que, enfin, le gouvernement - et vous, puisque vous êtes un représentant du même parti... Non ? Alors, excusez-moi - entende la colère du peuple. Aujourd'hui, nous sommes des habitants de Mont de Marsan et des électeurs en puissance et je pense que l'histoire de la motion est importante. A un moment donné, nous avons rencontré le Maire de St Sever suite à des blocages à la STEF ; il avait rédigé avec nous une motion très courte. Il n'y a pas besoin de faire un roman-photo, mais je pense qu'une motion votée par la mairie de Mont de Marsan et annexée au PV serait une bonne chose, mais à côté des paroles, des actes aussi, c'est à dire prendre des mesures dès demain pour équiper Coumassotte de moyens décents.

(27 :46) **Monsieur le Maire** : Est-ce que quelqu'un d'autre veut s'exprimer ?

(28 :04) **Laurent, Gilet jaune** : Cette question démocratique qui a été agitée par l'ensemble des intervenants est au cœur des préoccupations, des discussions et montre bien que notre démocratie est très malade.

Monsieur le Maire, vous êtes représentant des citoyens. Je crois que le Président Macron va vous interroger pour savoir ce qui revient des territoires. Nous comptons vraiment sur vous pour vous faire l'écho de la grande colère qui agite en ce moment le peuple français. Au cœur de la devise républicaine, il y a le terme d'égalité et je crois qu'il est temps de revenir à cette égalité absolument indispensable, en particulier et pour commencer, l'égalité devant l'impôt qui est insultée depuis trop d'années et il est temps maintenant que les choses se rééquilibrent. Nous sommes dans une société qui a besoin de plus d'égalité également sur le plan social.

Je terminerai en disant que, pour avoir fréquenté ces ronds-points depuis maintenant presque un mois, je crois que vous aussi autour de cette table, vous êtes invités à féliciter tous ceux qui bravent le froid, qui bravent quelquefois l'hostilité de certains concitoyens qui ne comprennent pas la situation et je pense que vous pouvez raisonnablement les féliciter pour tout ce qu'ils ont entrepris et qu'ils vont continuer de faire. Notre détermination est sans faille. Faites-la parvenir aux oreilles de ce Président qui n'a pas beaucoup d'oreille en ce moment. Je vous remercie.

(30 :00) **Monsieur le Maire** : Merci. Je vais essayer de respecter mes 5 minutes et vous dire quelques mots. Vous l'avez dit, nous sommes dans un pays qui a un défi à relever, qui échoue depuis des décennies et de ce point de vue, je ne suis pas certain que le quinquennat précédent, Hollande, ait apporté quelque chose. Il a échoué comme tous les précédents, malgré les promesses de plus d'égalité, de plus de justice sociale et cette colère, ou du moins cette triple colère, je l'entends, nous l'entendons.

Je l'analyse comme une colère contre les élites, avec l'impression que les élites n'écoutent plus le peuple. Je l'analyse également comme une sorte de fracture territoriale entre la province et Paris. Cela ne se décide pas ici. Et je l'analyse enfin comme un ras-le-bol fiscal puisque vous savez que la France est recordman du monde de la fiscalité. Les gouvernements français ont joué au village gaulois en Europe en ne réformant pas là où nos voisins prenaient des dispositions pour adapter leur pays aux changements des équilibres mondiaux.

Résultat de ces renoncements, d'un côté plus de dépenses publiques, moins de services publics, plus de dette, moins de justice, plus d'écologie, moins d'accompagnement social. Difficile de changer sa voiture ou de manger bio, etc. Plus de pouvoir d'achat, mais une concurrence un peu anarchique, notamment avec les GAFA. Plus de contrôles, plus de normes, mais en effet, pas d'évasion fiscale ou de fraude fiscale résolue. Il y a des erreurs de communication, certes, des retards, des paroles maladroites ou mal perçues. Certainement, une parole présidentielle qui doit être révisée. On ne peut pas ignorer la colère et la souffrance, y compris des classes moyennes qui s'inquiètent ou qui ont peur de dévisser.

Je ne confonds pas les Gilets jaunes qui sont ici et les auteurs des violences inqualifiables que l'on a pu voir - des commerces détruits dans les grandes villes, comme à Bordeaux - qui détruisent les emplois de personnes que ces mêmes Gilets jaunes entendent défendre. Cela me choque. Quand on immobilise ou que l'on casse pour 10 000 € d'horodateurs ici à Mont de Marsan, je trouve cela dommage. Ce sont 10 000 € en moins pour acheter des ordinateurs dans les écoles, 10 000 € en moins pour acheter du mobilier pour les clubs de nos aînés. Mais je sais que vous entendrez ce message.

Je voudrais aussi saluer et rendre hommage aux forces de l'ordre qui sont pressurisées dans ce contexte-là, mais depuis plusieurs années. Nous avons vu un mouvement qui a plusieurs formes, avec des attentes différentes, avec des revendications parfois contradictoires. Il y a aujourd'hui de la confusion dans les revendications.

Nous avons besoin, nous élus, nous tous, d'avoir des interlocuteurs identifiés, solides et constructifs. Les élus que vous avez ici autour de la table sont des gens de terrain, des gens du quotidien. Quand je parle des élus, je parle de tous. Ce ne sont pas des technocrates, ni des gens qui seraient hors sol. Ce sont des gens qui sont concernés et qui sont connectés avec le terrain. Je vous parle des élus qui sont ici autour de la table, qu'ils soient dans mon équipe, dans la majorité ou qu'ils soient dans l'opposition ici. Les élus locaux, les adjoints, les conseillers municipaux et en particulier les Maires, ont souvent un discours de vérité avec des actions qui visent à répondre aux inquiétudes des habitants, dans le champ de leurs compétences et en fonction de leurs moyens et avec, si possible, une vision d'avenir dans la durée et sur la dimension locale.

Nous sommes toutes et tous, ici dans cette assemblée, ces élus de proximité, à l'écoute. Il existe des permanences d'élus le samedi où les adjoints sont là pour recevoir nos concitoyens. Un cahier de doléances a été ouvert. Je reçois toutes les semaines entre 10 et 15 montois ou personnes de l'agglomération.

Les élus qui sont ici ne sont pas hors sol, je le répète. Ils connaissent cette colère. Ils connaissent cette souffrance qui ne date pas d'aujourd'hui. Pour certains, ils la côtoient et je dirais même que pour certains, ils la vivent au quotidien. Vous avez ici des élus de tous bords et d'ailleurs, peu importe leur bord. Vous avez des fonctionnaires, vous avez des ouvriers, vous avez des mères au foyer, vous avez des enseignants, des professions libérales, des artisans, des demandeurs d'emploi, des retraités, des bénévoles. Vous avez ici autour de cette table, quel que soit leur bord, toutes les couches de la société. D'ailleurs, comme vous élus ici, il y en a qui pourraient être des Gilets jaunes. Il n'y a pas que vous, Alain BACHE, qui puissiez être un Gilet jaune.

La différence, c'est que les gens que vous avez ici autour de la table, qui sont là assis, quel que soit leur bord, à un moment donné, se sont engagés. Ils ont mis leur tête sur un bulletin de vote, sur un programme, en faisant entendre votre voix, comme vous commencez à vous engager à le faire. Alors, je vous dis chiche. Allez plus loin, confirmez cet engagement.

Que peut faire un élu local ? Que pouvons-nous faire, Maires, Présidents d'Agglo ? D'abord, écouter, en proximité. Quelques exemples. On parle de l'Action Cœur de Ville. C'est la rencontre avec tous les acteurs de l'immobilier, avec les médecins, les agents médicaux, avec les représentants des taxis, avec les commerçants, les petits artisans, des réunions, un groupe de travail, des sondages auprès de tous les administrés. L'écoute d'un élu de proximité, ce peut être cela. Vous le voyez, il n'est pas hors sol.

En matière de pouvoir d'achat, que peut faire un élu de proximité, un élu local ? Il peut faire en sorte que l'argent ne soit pas, et tant que je serai là, il ne le sera pas, un critère d'exclusion ou de triage pour l'accès aux pratiques culturelles, artistiques, pour l'accès à l'école, aux centres de loisirs, au périscolaire, au sport. Quoi que l'on en dise, ce n'est pas non plus un critère d'accès aux transports, avec des tarifications que l'on a adaptées en fonction des publics. Je prends des périodes de tests sur le stationnement en ce moment pour essayer de faire des gratuités, 1 heure gratuite au lieu d'1/2 heure, pour faire les samedis après-midis gratuits.

Il y a le ras-le-bol fiscal. Que peut-on faire ? Sachez, en ce qui nous concerne, qu'en deux mandats, nous n'avons augmenté que de deux fois très faiblement la fiscalité sur cette ville, rompant avec une tradition où chaque année, on augmentait les impôts, résistant à la tentation fiscale, alors que certains de nos voisins très proches ont augmenté bien souvent plus, mais une augmentation d'impôts, c'est toujours trop.

Sur le scolaire, qu'est-ce qu'un élu local et que peut-il faire ? Plus de 3000 enfants participent aux TAP, aux Temps d'Activités Périscolaires. Il ne vous a pas échappé que nous sommes restés à 4 jours et demi. Ils y participent gratuitement. Ils représentent 70% des 4500 enfants du territoire. Ce sont 171 intervenants à leur disposition en permanence, avec des enquêtes régulières auprès des familles pour savoir si elles sont satisfaites du service, des offres proposées, des rythmes. Il y a 1000 familles qui ont répondu à notre questionnaire sur 3000. Ce peut être de l'écoute. C'est regarder chaque fois que l'on peut placer un système de quotient familial. 5 tranches de quotients familiaux. Pour la cantine, pour la tranche 5, c'est 4,25 €. Je peux vous dire que ce n'est pas plus cher. Pour la tranche la plus basse, c'est 90 centimes. Le coût de revient d'un repas est de 8 € avec la production, la livraison, le service, la facturation. C'est là où nous faisons des efforts. Et puis, du quotient familial pour adapter les tarifs de l'accueil du loisir du périscolaire. Pour la tranche basse sur le loisir, c'est 1 € par jour. Cela ne coûte pas 1 € par jour.

Le Conservatoire. Ne pas bloquer l'accès à la musique. Ne pas faire en sorte que le Conservatoire soit de l'entre soi, des « fils de », mais de brasser un peu, avec des quotients familiaux. 100% de la part famille peut être pris en charge et bonifié par notre cité. 264 € par montant. Ce n'est pas grand-chose, même si c'est déjà beaucoup.

C'est le portage de repas du CIAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il est facturé 8,10 €. Nous allons dans tous les petits coins de l'agglo pour aller porter un repas aux personnes qui sont isolées. Je peux vous dire que le repas coûte beaucoup plus cher avec la livraison. Ce n'est pas à vous que je vais dire que le prix de l'essence est élevé.

Ce sont 9 centres de loisirs qui sont répartis sur le territoire, avec des navettes qui font la liaison entre les écoles le midi pour éviter aux parents de se déplacer. C'est une économie de temps, c'est une économie d'essence. Un repas gratuit bientôt, comme chaque année, pour les plus de 65 ans pour le repas de fin d'année.

C'est plus d'1,5 M€ qui sont consacrés chaque année aux associations. Nous avons maintenu ce montant-là malgré les baisses de dotations auxquelles vous faisiez allusion. Nous l'avons maintenu parce que tout le monde ne peut pas partir en vacances. Vivre dans une association, se donner en bénévolat ou avoir quelques loisirs, cela permet d'avoir une échappatoire quand on ne peut pas aller très loin. Ce lien social est important pour nous. Au CIAS, la subvention de l'Agglo est de 8 M€, 8 M€ debudget au Centre Intercommunal d'Action Sociale, avec une subvention de presque 1,5 M€. Au CCAS, ce sont 3 M€, avec une subvention de 1,1 M€. Pour l'aide au logement, l'argent que nous mettons pour réparer, rénover du logement, faire du logement social, isoler, cela aussi, c'est un peu du pouvoir d'achat - bien sûr, ce n'est pas toujours spectaculaire et nous voudrions faire plus, mais c'est en fonction de nos moyens et nous faisons le maximum -, ce sont 538 000 €.

J'entends cette fracture entre « cela se décide à Bruxelles, à Paris ». Je l'entends parce que je suis Maire et que j'ai des collègues Maires qui sont là et qui le vivent également. Bien évidemment, leur périmètre de compétences a baissé. Cette fracture territoriale, à notre niveau, pourrait être ce clivage entre une ville centre, urbaine, et le rural. D'un côté, les urbains, la grande ville, Saint-Pierre, Mont de Marsan et de l'autre, les petits villages.

Je pense que c'est un combat du passé. Nous avons signé jeudi, en mairie de Saint-Martin d'Oney avec Philippe SAES, le Maire de St Martin d'Oney, un contrat de ruralité parce qu'il faut marcher sur ses deux jambes : de l'argent pour le centre-ville, essayer d'en capter le maximum pour dynamiser le centre de l'agglomération et également ne pas oublier les villages autour. Ce sont plus d'une trentaine de projets qui sont portés dans ce contrat. Cela date de la semaine dernière.

Voilà ce que peut faire un élu de territoire. En termes de soins, c'est faire attention au maillage. On voit bien qu'il y a un risque de désert médical qui est en centre-ville et également à l'extérieur. En termes de cohésion sociale, c'est l'investissement et la mise en œuvre de services itinérants au public. Vous parliez de fracture digitale. Il y a beaucoup de dématérialisation sur les process. Il faut accompagner les gens pour leur apprendre à saisir telle ou telle demande. Ce sont des projets qui vont être des aménagements dans les communes pour la mobilité. Je pense à des liaisons douces à Mazerolles entre le bourg et le lotissement. Je pense à des travaux de transition énergétique, d'isolation. Cela peut paraître abstrait, mais c'est tout simplement isoler des logements sociaux vétustes, énergivores pour abaisser la facture et c'est aussi du pouvoir d'achat.

Voilà ce que j'ai essayé de lister, même si je comprends votre colère, et ce que, à notre niveau, un élu de terrain, un élu de territoire, qui n'est pas si éloigné de vos problématiques, peut faire. Voilà ce que je souhaitais vous dire.

Tout à l'heure, vous m'avez interpellé pour une motion. Je vais vous faire une réponse très claire. Je souhaite pour ma part prendre part à ces échanges, mais le faire de manière structurée. Je souhaite vous rencontrer. Pas tout le rond-point de Coumassotte et tout le péage de Gaillères, mais qu'il y ait des représentants - j'ai quelqu'un qui va passer vous voir avec un papier et un crayon - et que vous me disiez ceux qui souhaitent me rencontrer, que l'on se pose et que l'on regarde.

Je ne passerai pas de motion en l'état, tant que je n'aurai pas rencontré des interlocuteurs pour échanger.

Par contre, je ne suis pas certain que dans toutes les mairies, on fasse ce qui se fait aujourd'hui, c'est-à-dire de prendre 30 ou 40 minutes pour donner 5 minutes à chacun et pour pouvoir porter au PV mot pour mot ce que vous avez dit.

Voilà ce que je souhaitais vous dire par rapport à mon intervention et je vous remercie de votre correction et de votre écoute. (*Applaudissements*)

Je vais vous laisser la parole. Nous avons quarante délibérations qui ne sont pas toutes poétiques. Il y a des choses très techniques. Je vais vous laisser dire un dernier mot et après, je vous propose deux possibilités. Première possibilité, vous pouvez rester, mais je vous demande de respecter nos échanges pour que l'on puisse délibérer sereinement. Je n'ai pas d'inquiétude sur le sujet. Deuxième possibilité, vous pouvez manifester, mais je vous demande de le faire dehors si vous manifestez bruyamment. Je vous écoute.

(43 :35) **Jean-Philippe, Gilet jaune** : Juste un mot, Monsieur le Maire. Nous avons bien entendu votre discours et votre invitation à venir discuter. Nous avons pris les devants et nous sommes venus au Conseil Municipal. Cela fait 3 semaines et demie que nous sommes sur Mont de Marsan, en ville, à Coumassotte. Vous dites que vous êtes des élus de terrain. Effectivement, vous et tous les élus autour de cette table sont les bienvenus s'ils veulent venir discuter avec nous. Je pense que nous avons fait un premier pas. Faites le second et rencontrons-nous, si vous le souhaitez, avec certains d'entre nous pour discuter d'autres choses. Merci.

(44 :18) **Monsieur le Maire** : Merci à vous. Nous rentrons maintenant dans le déroulé de notre Conseil Municipal. Nous avons un certain nombre de délibérations qui sont au nombre de 32, mais avant cela, je vous propose de regarder le procès-verbal de la séance du 9 octobre et je vais vous demander si, dans ce procès-verbal, les choses ont été retranscrites correctement. Est-ce que vous avez des remarques ou des points sur lesquels vous voudriez attirer notre attention ?

(44 :54) **Mme PIOT** : Oui. C'était par rapport à M. TORTIGUE. Je vous avais fait dire que par rapport aux 8 dimanches fériés pour l'année dernière, c'était exceptionnel et vous me disiez que vous n'aviez pas dit ce mot. J'ai repris le PV du 14 novembre 2017. En effet, vous n'aviez pas dit *exceptionnel*, mais vous aviez dit tout de même, et je reprends vos propos : « Si nous voulons passer l'année prochaine à 5, nous le pourrons puisque le choix est annuel. » Vous aviez dit ensuite : « Cette année, c'est particulier (c'était en 2017), puisque c'est le dimanche 24 et le dimanche 31. ». Certes, vous n'aviez pas dit *exceptionnel*, mais vous aviez bien dit que c'était malgré tout exceptionnel en 2017 du fait des jours fériés qui tombaient des dimanches.

Vous voyez que j'ai été sérieuse et consciencieuse à bien regarder vos propos et à ne pas les transgresser. Néanmoins, on aurait très bien pu ne pas aller jusqu'à 8 dimanches travaillés cette année.

(46 :05) **M. TORTIGUE** : Je vous remercie. Vous me faites à la fois un compliment et une pique, mais enfin, vous avez mis en doute mes propos puisque vous avez ressenti l'obligation d'aller les rechercher dans les documents.

Nous avons proposé à l'assemblée de reconduire 8 dimanches, jours fériés à la demande des professionnels. Les professionnels ont besoin de travailler. Les commerçants montois, les commerces ont des difficultés. Même si c'est le 23 décembre et le 30 et que ce n'est pas comme l'année dernière le 24 et le 31 qui étaient des dimanches, ils ont besoin de travailler. Ensuite, les clients leur demandent d'être ouverts. Donc, je ne voyais pas pourquoi j'allais interdire aux personnes de travailler. Tout montois qui est contre cette ouverture-là n'ira pas dans un magasin.

(47 :21) **Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a d'autres points sur la retranscription du PV ?

UNANIMITE

Pour information, il vous est demandé de prendre connaissance des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de mes délégations entre le 29 septembre et le 3 décembre. Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous voudriez m'interpeller ?

Pour information, il nous est demandé de faire chaque année un rapport d'activité sous la forme que l'on souhaite et nous vous proposons de prendre connaissance du rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération. Pour ceux qui sont élus communautaires, vous avez pu le voir à l'avant dernier Conseil d'Agglo et dans chaque mairie, il est demandé de passer, soit sous format papier, soit sous format film, le rapport d'activité. Je vais vous laisser lancer ce rapport.

(48 :57) Projection film

(01 :07 :20) **Monsieur le Maire** : Au-delà de l'obligation légale, il y a la prouesse technique. Je voulais remercier Anne-Marie COMMENAY, Directrice de la communication et toutes ses équipes et les services qui y ont contribué. Je tiens à signaler que cela a été fait en interne parce que la solution de facilité, mais plus coûteuse, eût été de recourir à un cabinet spécialisé. Je voulais, au nom de l'ensemble des élus, vous remercier et vous remercieriez vos équipes pour ce rapport.

Cet exercice-là est fait à l'Agglo et ensuite, dans toutes les communes.

Délibération N°2018120388

Nature de l'acte

5.7.7 – autres

Objet : Mise à disposition de biens, équipements et matériels dans le cadre de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence "Equipements Culturels et Sportifs" (Théâtres "Le Molière" et "Le Pégly").

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2018-06-106 en date du 19 juin 2018, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en ajoutant à la liste des équipements culturels de compétence communautaire les Théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan.

La Commune de Mont de Marsan dispose en propriété des équipements indiqués ci-dessus.

En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du même Code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Cette extension de compétence a donné lieu à évaluation des charges induites par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 31 mai 2018.

La mise à disposition des biens (mobiliers, immobiliers, contrats afférents) doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens concernés.

Il est rappelé que lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Par suite, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

01 :09 :57 **Monsieur le Maire** : Merci beaucoup Chantal. On peut tout faire sauf les vendre. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 et L.5211-5,

Vu la délibération n°2018-06-106 en date du 19 juin 2018 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en ajoutant à la liste des équipements culturels de compétence communautaire les Théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de ladite compétence par Mont de Marsan Agglomération,

APPROUVE

- la mise à disposition au bénéfice de Mont de Marsan Agglomération des théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » (bâtiments, biens mobiliers, ...).

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature du procès-verbal de mise à disposition joint en annexe, ainsi que de toutes pièces ou tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2018120389

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget Principal Ville et Budgets Annexes Pompes Funèbres Municipales, Régie Municipale des Fêtes et Animations, Parcs de Stationnement, Eau et Géothermie- Décisions Modificatives.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et de délibération

BUDGET VILLE : Décision modificative n°4

Le Budget Primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 4, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2018,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,

Considérant la décision modificative n°2 votée le 5 septembre 2018,

Considérant la décision modificative n°3 votée le 9 octobre 2018,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°4, de procéder aux ajustements suivants:

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	63 020,51	10	Dotations, Fonds divers et réserves	123 657,70
1641	Emprunts en euros	63 020,51	10222	FCTVA	-55 176,57
204	Subventions d'équipement versées	-41 512,46	10226	Taxe d'aménagement	178 834,27
2041512	Subventions d'équipement GFP de rattachement – bâtiments et installations	-41 512,46			

21	Immobilisations corporelles	131 951,06			
21534	Réseaux d'électrification	31 543,16			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	90 130,20	16	Emprunts et dettes assimilées	3 652,05
2188	Autres immobilisations corporelles	10 277,70	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 652,05
2132	Immeubles de rapport		024	Produit des cessions d'immobilisations	7 692,00
101	Stade municipal barbe d'Or	91 072,00	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	194,08
2313	constructions	91 072,00	28132	Immeubles de rapport	194,08
104	Aménagement des berges	-55 958,11	021	Virement de la section de fonctionnement	29 174,38
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-55 958,11			
108	Enfouissement des réseaux	-24 202,79			
2041512	Subventions d'équipement GFP de rattachement – bâtiments et installations	-24 202,79			
Total		164 370,21	Total		164 370,21

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	194,08	77	Produits exceptionnels	7 608,07
6811	Dotations aux amortissements et provisions incorporelles	194,08	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 608,07
65	Autres charges de gestion courante	-21 760,39			
6521	Déficit budgets annexes administratifs	-21 760,39			
023	Virement à la section d'investissement	29 174,38			
Total		7 608,07	Total		7 608,07

BUDGET Pompes funèbres municipales : Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	- 8 000,00			
6228	Divers	- 8 000,00			
67	Charges exceptionnelles	8 000,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

BUDGET Régie municipale des fêtes et animations : Décision modificative n°3

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2018,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,

Considérant la décision modificative n°2 votée le 9 octobre 2018,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres charges de gestion courante	400,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	400,00
6541	Créances admises en non valeur	400,00	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	400,00
Total		400,00	Total		400,00

BUDGET Parc de stationnement : Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	23 523,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	23 523,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	23 023,00
Total		25 523,00	Total		25 523,00

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	1 977,00	70	Vente produits fabriqués, prestations	30 000,00
63512	Taxes foncières	1 977,00	706	Prestations de services	30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000,00			
6331	Versement de transport	568,00			
6332	Cotisations versées au FNAL	473,00			
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	931,00			
6414	Indemnités et avantages divers	2 000,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 028,00			
023	Virement à la section d'investissement	23 023,00			
Total		30 000,00	Total		30 000,00

BUDGET Eau : Décision modificative n°3

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 5 septembre 2018,

Considérant la décision modificative n°2 votée le 9 octobre 2018,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	- 310 000,00			
618	Divers	-310 000,00			
014	Autres Charges de gestion courante	310 000,00			
701249	Reversement à l'agence de l'eau – pollution d'origine domestique	160 000,00			
706129	Reversement à l'agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	150 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

Budget Géothermie-Chauffage urbain : Décision modificative n°2.

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 5 septembre 2018,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	70 000,00	70	Ventes produits fabriqués	40 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	50 000,00	704	Travaux	26 000,00
604	Prestations de services	20 000,00	7083	Locations diverses	14 000,00
66	Charges financières	-15 000,00	042	Opération ordre transfert entre section	- 40 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-15 000,00	777	Quote-part des subventions d'investissement	- 40 000,00
69	Impôts sur les bénéfices	-30 000,00			
695	Impôts sur les bénéfices	-30 000,00			

042	Opération ordre transfert entre section	-25 000,00			
6811	Dotation aux amortissements sur immobilisations	-25 000,00			
Total		00,00	Total		00,00

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	13	Subventions d'investissement	25 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	30 000,00	1311	Etat et établissements nationaux	25 000,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	040	Opération ordre transfert entre sections	-25 000,00
2313	Constructions	10 000,00	28032	Frais de recherche et de développement	- 7 300,00
040	Opération ordre transfert entre section	- 40 000,00	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 125 200,00
13911	Etat et établissements nationaux	- 50 000,00	281351	Bâtiments d'exploitation	+151 250,00
139111	Amortissement subv Agence de l'eau	16 500,00	28151	Installations complexes spécialisées	- 43 450,00
13912	Régions	-6 500,00	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 300,00
Total		00,00	Total		00,00

(01 :13 :10) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur ces différentes DM ?

(01 :13 :16) **M. LAHITETE** : Nous votons contre la DM budget Ville pour être en cohérence avec notre vote sur le budget.

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations, réuni en date du 10 décembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du budget Parcs de stationnement, réuni en date du 6 décembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du budget Pompes funèbres municipales réuni en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et assainissement, réuni en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 5 décembre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT, Monsieur Didier SIMON, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAGRAVE),

APPROUVE

- les décisions modificatives du budget principal Ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- les décisions modificatives des budgets annexes Pompes funèbres municipales, Régie municipale des Fêtes et animations, Parcs de stationnement, Eau et Géothermie chauffage urbain

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120390

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Subvention exceptionnelle versée au Stade Montois Omnisports – Budget Ville 2018.

(01 :14 :23) **Monsieur le Maire** : Je voudrais juste vous demander d'être vigilants si certains d'entre vous sont membres de Conseils d'Administration. Je parle bien de l'Association Stade Montois Omnisports. Ils ne peuvent pas prendre part au vote et normalement, ils doivent sortir.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal, réuni le 4 avril 2018, a octroyé des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal, et notamment au Stade Montois Omnisports.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs dont les termes ont également été approuvés par le Conseil Municipal le 4 avril 2018, a été signée avec le Stade Montois Omnisports, le 5 avril 2018.

Afin de permettre au Stade Montois de mener à bien les missions d'intérêt général et les objectifs qui lui ont été assignés par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de cette convention, il a été estimé opportun de majorer la somme versée à l'association au titre de la saison sportive 2017/2018, de 10 000 €.

Dès lors, pour tenir compte de ce complément, il y a lieu de modifier le tableau d'attribution des subventions tel qu'il a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 4 avril 2018 et de conclure un avenant à la convention d'objectifs signée avec le Stade Montois Omnisports.

(01 :15 :34) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

(01 :15 :45) **M. BUCHI** : Il faudra modifier le nom du Président en bas de la convention.

01 :15 :56) **Monsieur le Maire** : Merci Arsène. Le Président n'est plus Jean-Jacques CRABOS mais Lionel GAÜZERE.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour (Monsieur Jean-Marie BATBY ne prenant pas part au vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2313-1 ;

Vu l'article de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations et son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Vu la convention d'objectifs conclue le 5 avril 2018 avec le Stade Montois Omnisports,

DECIDE

- de verser une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'association Stade Montois Omnisports ;
- de conclure un avenant à la convention d'objectifs signée avec le Stade Montois Omnisports dont le projet figure en annexe 2,

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120391

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution de subventions au Stade Montois Omnisports – exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal. Pour mémoire, le total des subventions accordées aux associations en 2018 était de 1 019 495 €.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : STADE MONTOIS OMNISPORTS. Nous parvenons à maintenir le niveau de subvention de fonctionnement (hors subvention exceptionnelle) sans la diminuer par rapport à la saison précédente, à savoir 601 905€.

Pour rappel, depuis la saison sportive 2008-2009, la subvention de fonctionnement accordée au Stade Montois Omnisports est scindée en deux parties, une partie fixe et une partie variable correspondant à une aide compensatoire limitée dans le temps et s'éteignant progressivement en 2019 et en 2020.

L'ensemble des subventions accordées au Stade Montois Omnisports pour le BP 2019 (saison sportive 2018/2019) s'élève à 675 405 €, dont :

- 601 905 € de subvention fixe de fonctionnement ;
- 41 000 € d'aide compensatoire (subvention exceptionnelle) ;
- 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition de personnels.

Cette subvention attribuée pour la saison sportive 2018/2019 doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

La Ville de Mont de Marsan porte une attention sans faille au Stade Montois Omnisports et à ses actions. Toute demande de subvention exceptionnelle pourra être étudiée sur la base de quatre axes : l'accès aux sports des personnes en situation de handicap, le développement de l'offre à destination des seniors, et la contribution à l'animation du centre-ville par le sport et la démarche d'égalité femmes/hommes.

La Ville, puis la communauté d'agglomération, ont également souhaité depuis ces quatre dernières années associer fortement le Stade Montois Omnisports à la réforme des rythmes scolaires en lui assurant un volant d'activités rémunérées dans le cadre des TAP. Ces prestations, versées par Mont de Marsan Agglomération depuis la rentrée scolaire 2015/2016, s'élevaient à 42 517 € pour 2017, correspondant à 1945 heures d'activité.

Le soutien de la Ville se matérialisera également par la mise à disposition de 15 salariés valorisés à hauteur de 32 500 € au BP 2019 (saison sportive 2018/2019).

En outre, le Stade Montois Omnisports peut compter sur l'appui financier et logistique de la Ville pour l'organisation d'événements sportifs tels que la Mounride ou le Marathon, en raison de leur attractivité départementale, voire régionale.

Le virage récent opéré par le Stade Montois Omnisports avec les sections Sports santé et Prépasport montre l'attachement de l'association à la vie de la cité et aux aspects liés à la citoyenneté, avec le soutien actif de la Ville de Mont de Marsan.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention.

Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

(01 :19 :35) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour (Monsieur Jean-Marie BATBY ne prenant pas part au vote)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 5 décembre 2018,

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 642 905 € et une subvention liée à la mise à disposition de personnel, d'un montant de 32 500 €, au Stade Montois Omnisports, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

- De facturer au Stade Montois Omnisports, un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal, semestriellement.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120392

Nature de l'acte :

8.9 Culture

Objet : Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique IDEM.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

L'école de musique IDEM, située au Pôle Culturel du Marsan à Saint-Pierre du Mont, est une association régie par la loi de 1901.

Elle permet à plus de trois cents élèves l'accès à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Ville de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique IDEM en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève pour l'année 2018-2019.

(01 :20 :34) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur l'aide ? C'est une forme de bourse que nous versons aux élèves qui vont à l'IDEM. Il m'a été donné l'occasion d'assister à l'AG de l'IDEM samedi matin. C'est une association qui emploie une quinzaine de professeurs avec une spécificité sur l'accordéon. Sur les 200 élèves de cette école associative, je crois qu'il y a 45 montois environ. C'est pour vous donner un ordre d'idée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2311-7,

Vu la demande de l'association IDEM,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que l'école de Musique IDEM de Saint-Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

APPROUVE

- le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci-annexé,

DECIDE

- de verser aux élèves montois de l'école de musique IDEM une aide annuelle de 50 € chacun.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120393

Nature de l'acte :

7.1.3 Décisions en matière de tarifs

Objet : Tarifs pour l'exercice 2019 – Marchés.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les marchés, pour le prochain exercice budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2018, dans les conditions ci-après :

NATURE	2018	2019
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,89 €	1,89 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,76 €	1,76 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,55 €	1,55 €
B - TARIFS DU MARCHÉ A LA BROCANTE - MARCHÉ SAINT ROCH		
Forfait par jour par m/l	1,89 €	1,89 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT ARÈNES/SAINT ROCH/PLACE DE GAULLE		
Forfait 1 journée	44,05 €	44,05 €
Par jour supplémentaire	22,03 €	22,03 €
D - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,32 €	1,32 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,26 €	1,26 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,21 €	1,21 €
Abonnement annuel - le m/l	0,94 €	0,94 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	44,05 €	44,05 €
E - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	42,03 €	42,03 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 27 novembre 2018,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2019,

APPROUVE

- Les tarifs détaillés supra, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120394

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018, budget principal et budgets annexes pompes funèbres municipales et parcs de stationnement

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2019, et considérant que les restes à réaliser 2018 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2019 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Budget principal ville

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

(01 :23 :37) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur ces autorisations d'engagement ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 31 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT, Monsieur Didier SIMON, Madame Elisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAGRAVE)

APPROUVE

– l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2019, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20,204,21,23, 105, 107 et 108) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit un montant de 943 299,50 € (25% de 3 773 198 €).

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, réuni en date du 28 novembre 2018,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2019,

les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21,23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit un montant de 22 513 €(25% de 90 052 €).

Budget annexe Parcs de stationnement

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Parcs de stationnement , réuni en date du 6 décembre 2018,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2019, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21,23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit un montant de 1 588,66 € (25% de 6 354,63 €).

Délibération N°2018120395

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2019, et considérant que la subvention de fonctionnement de la Ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Mont de Marsan, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 396 000 €.

(01 :25 :13) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005,

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

APPROUVE

- l'autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2019 une avance au CCAS d'un montant de 396 000 € sur la subvention annuelle.

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120396

Nature de l'Acte :
N°7.3.5 – garantie d'emprunts

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'Hippodrome des Grands Pins par la Société des Courses.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

En partenariat avec la société des Courses, et dans la volonté de dynamiser le quartier Nord de Mont de Marsan où l'économie du cheval est importante (700 emplois générés par le site des Grands pins, 22 M€ de chiffres d'affaires, 125 élèves apprentis à l'AFASEC), la Ville a souhaité accompagner, à sa demande, la société des courses, dans son projet de réhabilitation des bâtiments existants à travers un projet architectural remarquable (mélange subtil de style basco-landais et normand).

A ce titre, la société des courses, qui en vertu d'un bail emphytéotique signé en décembre 2011, gère l'hippodrome de Mont de Marsan, prévoit de réaliser des travaux visant à démolir les bâtiments existants et à reconstruire un nouveau bâtiment qui abritera le hall des paris et un espace de restauration.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 100 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention : 300 000 € du fonds communs des courses
- Autofinancement de la société des courses : 100 000 €
- Emprunts : 700 000 €.

La ville de Mont de Marsan, compte tenu de l'intérêt de l'opération sur un site générateur d'emplois et participant à l'attractivité du territoire, a décidé d'accompagner le projet par une diminution de la redevance perçue auprès de la société des courses (10 000 € par an de diminution) et en accordant sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% des 2 prêts suivants contractés auprès du Crédit Agricole :

Prêt de 400 000 € :

- Durée totale du prêt: 15 ans
- Périodicité des échéances: mensuelle
- Index : Taux Fixe de 1,89%
- Différé de 12 mois

Prêt de 300 000 €:

- Durée totale du prêt: 20 ans
- Périodicité des échéances: mensuelle
- Index : Taux Fixe de 2,19%
- Différé de 12 mois

(01 :27 :27) **Monsieur le Maire** : Peut-être passer la parole, en complément, à Marie-Christine BOURDIEU qui suit particulièrement ce dossier, pour nous parler des travaux ou du calendrier.

(01 :27 :36) **Mme BOURDIEU** : Merci, Monsieur le Maire. Renseignements pris auprès de M. Jean-Pierre CAPITAINE, Président de la Société des Courses ainsi que de M. GALLIBERT, le Trésorier, cette semaine, la Société des Courses étudie les réponses suite à l'appel d'offres. La démolition des bâtiments est prévue en janvier. Le chantier durera de 8 à 9 mois avec une inauguration prévue, tout le monde l'espère, pour la dernière réunion des courses de novembre 2019. Donc, c'est un très beau projet qui va transformer ce site remarquable.

(01 :28 :10) **Monsieur le Maire** : Merci à vous, et qui transforme une simple salle des paris un peu vétuste, qui était uniquement dédiée à l'équitation, en une salle qui devient un nouvel équipement pour accueillir anniversaires, communions, fêtes de famille et autres, et qui entrera dans le parc des salles que nous pouvons mettre à disposition des différentes associations.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2018 ;

Vu la lettre de prêt du Crédit Agricole ;

Considérant l'intérêt que présente l'opération de réhabilitation de l'hippodrome de Mont de Marsan ;

APPROUVE

– la garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 700 000 € souscrits par la société des courses de Mont de Marsan auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, aux conditions définies dans la lettre de prêt jointe en annexe,

PRECISE

- que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'emprunts à venir en tant que garant, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120397

**Nature de l'acte :
7.3.7 Emprunt – Autre**

Objet : Emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan – Avis du conseil municipal. (modification)

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 2018100328 en date du 9 octobre 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable à la conclusion d'un emprunt pour la réalisation de travaux à la Maison d'Accueil Spécialisée « Simone Signoret ».

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été adressé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour validation.

Après étude par le Pôle Expertise, Veille et Audit financier de l'ARS et pour valider le PPI, l'ARS a demandé que le montant de l'emprunt prévu pour les travaux de réhabilitation du système de chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de l'établissement soit limité à 230 000 € et le remboursement sur une durée de 5 ans, afin de ne pas amputer notre capacité d'endettement pour le prochain PPI.

Aussi, il a été procédé à une actualisation de l'offre de la Caisse d'Épargne.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 5 ans,

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur: 0.94 % fixe (jusqu'au 31mars 2019),

Remboursement trimestriel,

Déblocage des fonds prévu en 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit préalablement émettre un avis conforme.

(01 :29 :46) **Monsieur le Maire** : Nous sommes sur un budget ARS, mais avec la volonté de faire des aménagements et des travaux. Je crois qu'il y a de la climatisation et ce genre de choses.

(01 :29 :54) **Mme DUPOUY** : Tout à fait. Tout est réversible.

(01 :29 :56) **Monsieur le Maire** : Ce sont des alvéoles qui ont un certain âge.

(01 :29 :58) **Mme DUPOUY** : Avec un système qui a tenu globalement assez longtemps, mais qui s'avère un petit peu dépassé.

(01 :30 :05) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-34,

Vu le projet d'emprunt du CCAS de Mont de Marsan destiné à financer les travaux de réhabilitation du système de chauffage et de climatisation de la Maison d'Accueil Spécialisé « Simone Signoret »,

Vu la délibération n°2018100328 du 9 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable et conforme à la conclusion d'un emprunt pour la réalisation de travaux à la Maison d'Accueil « Simone Signoret »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2018,

DECIDE

- d'abroger la délibération n° 2018100328 en date du 9 octobre 2018,

EMET

- un avis favorable et conforme à la nouvelle proposition d'emprunt détaillée supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120398

Nature de l'acte :

4.1- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel Contractuel

Objet : Campagne de recensement 2019 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Depuis 2004, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population, conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

Une enquête désormais annuelle permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes. Elle aide les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur le territoire communal. En 5 ans, 40% de la population est recensée et c'est sur la base qu'est ensuite calculée la population légale. Cette donnée, sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, laquelle est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2019 qui aura lieu du 17 janvier au 23 février 2018, il est donc proposé ce qui suit :

- de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail.
- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes :
- 4,00 € par logement recensé,
- 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

(01 :32 :19) **Monsieur le Maire** : Merci Jean-Paul. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2019,

APPROUVE

- Le mode de rémunération énoncé supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120399

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Transfert des agents de la Ville de Mont de Marsan vers Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 4 septembre 2018, le Conseil Communautaire a engagé la modification des statuts de la communauté d'agglomération par l'ajout de deux nouvelles compétences optionnelles: « eau », « assainissement des eaux usées ».

Le Préfet des Landes a entériné la modification des statuts communautaires par arrêté en date du 26 octobre 2018.

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. (...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.*»..

La commune de Mont de Marsan dispose des services affectés à l'exercice des compétences ci-dessus, en application de l'article précité. Ainsi, les agents municipaux exerçant en totalité leurs fonctions dans lesdits services doivent être transférés à la communauté d'agglomération.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le transfert des agents intégrés à ces services, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité et en supprimant à cet effet les emplois occupés. La liste des emplois concernés est jointe en annexe.

Les agents transférés conservent leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

(01 :32 :55) **Monsieur le Maire** : Merci Jean-Paul. Des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2018-09-159 du conseil communautaire en date du 4 septembre 2018 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout des compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » ;

Vu l'arrête préfectoral en date 26 octobre 2018 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis du Comité Technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Mont de Marsan en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » requiert la mise à disposition du personnel nécessaire ;

Considérant que la commune de Mont de Marsan dispose du personnel chargé de la mise en œuvre de ces compétences ;

APPROUVE

- le transfert du personnel entre la commune de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra et de supprimer les emplois correspondants,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120400

Nature de l'acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Convention de mise à disposition de services avec Mont de Marsan Agglomération pour la gestion du service municipal « chauffage urbain - géothermie ».

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan disposait d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière, en charge des services de l'eau, de l'assainissement et du chauffage urbain.

Les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ayant été transférées à Mont de Marsan Agglomération, à effet au 1^{er} janvier 2019, seul le service « chauffage urbain - géothermie » demeurera de compétence communale.

Mont de Marsan Agglomération disposera à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'ensemble des moyens techniques et humains de l'ancienne régie municipale.

Aussi, dans le souci d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont acté le principe que les services communautaires seront mis à disposition de la Ville, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie ».

Le projet de convention ci-annexée détaille les modalités de la mise à disposition de services, qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

(01 :34 :20) **Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération disposera, à compter du 1^{er} janvier 2019, des moyens techniques et humains permettant le bon fonctionnement du service municipal de chauffage urbain et géothermie,

APPROUVE

- le projet de convention ci-annexé qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition, par Mont de Marsan Agglomération au profit de la Ville de Mont de Marsan, des services nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de chauffage urbain et géothermie.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120401

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emplois au 1^{er} janvier 2019 :

SUR LE BUDGET DE LA REGIE DES FÊTES :

- un emploi de rédacteur à temps complet.

(01 :35 :04) **Monsieur le Maire** : Merci. Pas de questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120402

Nature de l'acte :

8.3 - Voirie

Objet : Convention de partenariat pour la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », les exploitants de réseaux auront l'obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux (DT-DICT), des plans de réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente et selon le format d'échange Plan de Corps de Rue Simplifié (plan à très grande échelle décrivant les limites apparentes de la voirie).

Au 1^{er} janvier 2019, les réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, devront être géoréférencés au format PCRS. En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national.

Mont de Marsan Agglomération joue le rôle d'autorité locale compétente sur son territoire. Elle a initié avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi -plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine PIGMA) une démarche d'expérimentation de réalisation mutualisée d'un PCRS sur son territoire.

L'ADACL a proposé à la communauté d'agglomération de mettre en œuvre un partenariat technique et financier pour l'élaboration d'un PCRS avec le Département des Landes (gestionnaire de voirie départemental) et les gestionnaires de réseaux sensibles. La ville de Mont de Marsan est gestionnaire du réseau d'éclairage public sur la commune de Mont de Marsan. Aussi la ville a été sollicitée pour participer à l'élaboration de ce plan.

A l'issue des négociations avec les différents partenaires, un projet de convention ci-annexé a été proposé aux potentiels partenaires. Celui-ci prévoit la mise en œuvre d'un PCRS de type image raster (orthophotoplan 5cm de pixels) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (480 km²) pour primo-acquisition. Il traite de l'acquisition du fond de plan (primo-acquisition) et du maintien des données (stockage, diffusion, mise à jour). Le coût de l'acquisition de l'orthophotoplan par prise de vue aérienne haute résolution et du contrôle planimétrique de la production orthophotographique est estimé à 100 000 €.

Le plan prévisionnel de financement de l'acquisition et du maintien du fond de plan est défini ainsi :

	% de participation	Montant prévisionnel TTC
Dépenses prévisionnelles		100 000 €
Gestionnaire de la voirie		
Mont de Marsan	23%	23000 €
Agglomération	10%	10000 €
Département des Landes		
Gestionnaire des réseaux sensibles		
ENEDIS	45%	45000 €
SYDEC	10%	10000 €
Ville de Mont de Marsan	12%	12000 €

En outre, la donnée image étant très lourde et requérant des infrastructures de stockage et de diffusion robustes, la plate forme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine (PIGMA) se propose d'héberger et de diffuser notre Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le coût d'hébergement et de diffusion s'élève à 10 € HT /km²/ an soit 4800 € HT / an. Un coût de participation marginal au stockage et au maintien du fond de plan est demandé aux participants avec la même clé de répartition que l'acquisition du fond de plan.

Le Conseil Départemental des Landes, la société ENEDIS, le SYDEC, l'ADACI et le GIP ATGeRi ont répondu favorablement à cette proposition de convention.

Mont de Marsan Agglomération sera chargée de porter le marché public de prises de vues aériennes et orthophotographie. A ce titre, elle lancera la consultation et suivra l'exécution du marché. Les partenaires financiers rembourseront l'agglomération sur présentation des factures.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-joint et d'allouer les crédits nécessaires pour réaliser le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

(01 :36 :23) **Monsieur le Maire** : Merci. Des questions ? C'est le pendant de ce que nous avons fait à l'Agglo l'autre jour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son chapitre IV,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et son article 27,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et en particulier son article 219,

Vu le décret n°2011-241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'accord de l'ADACL en date du 12 septembre 2018,

Vu l'accord du Groupement d'Intérêt Public – Aménagement du Territoire et Gestion des Risques en date du 3 octobre 2018,

Vu la lettre du Conseil Départemental des Landes en date du 22 octobre 2018,

Vu la lettre de ENEDIS en date du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du SYDEC approuvant le projet de ladite convention en date du 18 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que la réalisation d'un fond de plan à « très grande échelle image » de primo acquisition au format d'échange Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est une obligation réglementaire dans le cadre de la réforme anti-endommagement ;

Considérant que pour acquérir ce fond de plan, des moyens techniques et financiers doivent être mises en œuvre ;

Considérant que la commune de Mont de Marsan est gestionnaire du réseau d'éclairage public sur son territoire;

APPROUVE

- le projet de convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier ayant pour objectif la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération au format d'échange Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

- le plan prévisionnel de financement défini ainsi :

	% de participation	Montant prévisionnel TTC
Dépenses prévisionnelles		100 000 €
Gestionnaire de la voirie Mont de Marsan	23%	23000 €
Agglomération Département des Landes	10%	10000 €
Gestionnaire des réseaux sensibles	45%	45000 €
ENEDIS	10%	10000 €
SYDEC Ville de Mont de Marsan	12%	12000 €

DECIDE

- que les crédits nécessaires à l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) seront alloués sur le budget communautaire correspondant à 12% du coût de la réalisation du fond de plan à « très grande échelle image » de primo acquisition au format d'échange PCRS,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120403

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis allée du Général Mességué.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Madame Nadine BOUGUES et Monsieur Benoît MARCHAL ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une bande du terrain cadastré CC 171p située à l'arrière de leur propriété sise 4 allée du Général Mességué, afin d'agrandir celle-ci et de créer une zone tampon entre leur habitation et la zone boisée jouxtant leur parcelle.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 255 m².

Pour information, sachant que cet espace vert, situé en zone d'espace boisé classé, fait partie du domaine privé de la commune, aucune démarche de déclassement ou de désaffectation n'est nécessaire.

L'avis de France Domaine, en date du 19 juillet 2018, estime le prix de la parcelle à 10.90 €/m².

La commission urbanisme approuve la cession pour le montant de 11€/m² Aussi, le montant de la vente s'élève à 2805 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Madame Nadine BOUGUES et Monsieur Benoît MARCHAL.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3111-1 et suivants,

Vu le courrier de Madame Nadine BOUGUES et Monsieur Benoît MARCHAL en date du 2 août 2018 faisant part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande du terrain cadastré CC 171p,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 juillet 2018 fixant le prix à 10.90 €/m²,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession à Madame Nadine BOUGUES et Monsieur Benoît MARCHAL de la partie d'espace vert sise allée du Général Mességué d'une superficie de 255m² pour un montant de 2805 €,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Madame Nadine BOUGUES et Monsieur Benoît MARCHAL,

CHARGE

- L'office notarial GINESTA DUVIGNAC, sis 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120404

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis allée du Général Mességué.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame Stéphane LAUNAY ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une bande du terrain cadastré CC 171p située à l'arrière de leur propriété sise 3 allée du Général Mességué, afin d'agrandir celle-ci et de créer une zone tampon entre leur habitation et la zone boisée jouxtant leur parcelle.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 220 m².

Pour information, sachant que cet espace vert, situé en zone d'espace boisé classé, fait partie du domaine privé de la commune, aucune démarche de déclassement ou de désaffectation n'est nécessaire.

L'avis de France Domaine, en date du 19 juillet 2018, estime le prix de la parcelle à 10.90 €/m².

La commission urbanisme approuve la cession pour le montant de 11€/m² Aussi, le montant de la vente s'élève à 2420 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur et Madame Stéphane LAUNAY.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3111-1 et suivants,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Stéphane LAUNAY en date du 10 juillet 2018 faisant part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande du terrain cadastré CC 171p,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 juillet 2018 fixant le prix à 10.90 €/m²,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Stéphane LAUNAY de la partie d'espace vert sise allée du Général Mességué d'une superficie de 220 m² pour un montant de 2420 €,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Stéphane LAUNAY,

CHARGE

- L'office notarial GINESTA DUVIGNAC, sis 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120405

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis allée Marcel Nihous.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Madame Charlotte SOUBIRON et Monsieur Jérôme SUSKA ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir un espace vert jouxtant leur parcelle, 9 allée Marcel Nihous, afin d'augmenter la superficie de leur propriété.

La surface concernée s'élève à 137 m² après un bornage réalisé par un géomètre expert. (cf. Plan ci-joint)

L'avis de France Domaine, en date du 25 juillet 2018, fixe le prix de la parcelle à 60 € le m². Cependant, afin de garder une cohérence par rapport à d'autres cessions récentes de terrains communaux, il est proposé de céder ce terrain au prix de 43€/m².

Le montant de cette cession s'élèvera donc à 5 891 €.

Il est par conséquent proposé d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Madame Charlotte SOUBIRON et Monsieur Jérôme SUSKA.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Madame Charlotte SOUBIRON et Monsieur Jérôme SUSKA en date du 25 septembre 2018 faisant part de son souhait de se porter acquéreur du terrain jouxtant sa propriété,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 juillet 2018 fixant le prix à 60 € le m²,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession à Madame Charlotte SOUBIRON et Monsieur Jérôme SUSKA de la partie d'espace vert jouxtant la parcelle sise 9 allée Marcel Nihous, d'une superficie de 137 m², pour un montant de 5891€,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Madame Charlotte SOUBIRON et Monsieur Jérôme SUSKA,

CHARGE

- L'office notarial de Maître Patricia FOURCADE 205 Grand Rue 40190 VILLENEUVE DE MARSAN de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°2018120406

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession de parcelles passage de la « Croix Blanche ».

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 3 octobre 2017, la Ville de Mont de Marsan a décidé de déclasser et désaffecter le passage de la « Croix Blanche » que chaque propriétaire riverain s'était approprié au fil des années.

Cela rend désormais cessibles les parcelles concernées .

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, il est proposé de céder les parcelles mentionnées ci-dessous à l'Euro symbolique à chaque riverain concerné.

Parcelles	surfaces	Acquéreurs
AP n° 720	14 m ²	Monsieur et Madame René PERSILLON 33 rue Pierre Lisse 40 000 MONT DE MARSAN
AP 721	7 m ²	Madame Agnès PAGERY 31 rue Pierre Lisse 40 000 MONT DE MARSAN

L'avis de France Domaine, en date du 20 février 2018, fixe le prix de la parcelle à 1€.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017/10-0291 en date du 3 octobre 2017 relative au déclassement et à la désaffectation des parcelles constitutives du passage de la « Croix Blanche »,

Vu la délibération n°2018060220 en date du 26 juin 2018 relative aux premières cessions consenties dans cette ancienne impasse,

Vu les courriers de Monsieur et Madame René PERSILLON en date du 18 septembre 2018 et de Madame Agnès PAGERY en date du 20 Novembre 2018, acceptant les acquisitions à l'euro symbolique,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 février 2018 fixant le prix à 1€ la parcelle,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Considérant qu'il y a lieu de céder ces parcelles afin de régulariser la situation cadastrale,

APPROUVE

- les cessions mentionnées ci-dessous à l'Euro symbolique,

Parcelles	surfaces	Acquéreurs
AP n° 720	14 m ²	Monsieur et Madame René PERSILLON 33 rue Pierre Lisse 40 000 MONT DE MARSAN
AP 721	7 m ²	Madame Agnès PAGERY 31 rue Pierre Lisse 40 000 MONT DE MARSAN

PRÉCISE

- que frais de géomètre ont été pris en charge par la commune,
- que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN 266 rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°2018120407

Nature de l'acte :

3.3.2 Locations données

Objet : Modification de l'assiette du bail emphytéotique du Gouillardet.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2 en date du 18 décembre 2013, la Ville de Mont de Marsan a conclu un bail emphytéotique avec XL Habitat pour le terrain cadastré BC n°558, dans le cadre de la construction de 51 logements adaptés au lieu-dit « Gouillardet ».

Comme cela avait été envisagé alors, la voirie desservant les logements (à savoir les rues et impasse Neil Armstrong et la rue Louis Braille) devait être intégrée dans le domaine public communal.

Un bornage réalisé par géomètre-expert a permis de déterminer les surfaces de voirie et espaces publics concernés, désormais cadastrés BC n° 780, 784, 785, 789, 791, correspondant à une surface totale de 8 610 m².

Aussi, il est nécessaire de modifier l'assiette du bail emphytéotique envisagée initialement sur l'ensemble du terrain, afin de détacher ces parcelles des terrains mis à disposition d'XL Habitat, puis d'intégrer celles-ci dans le domaine public.

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2 en date du 18 décembre 2013 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique avec XL Habitat pour la réalisation de 51 logements adaptés au lieu-dit « Gouillardet »,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018.

Vu le plan de géomètre ci-annexé,

Considérant la nécessité de modifier le bail emphytéotique afin de détacher la voirie et les espaces publics du terrain d'assiette initial,

Considérant que les voies et espaces mentionnés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectés de fait au domaine public,

APPROUVE

- la modification de l'assiette du bail emphytéotique relatif à la mise à disposition du terrain du Gouillardet pour la réalisation de 51 logements adaptés,

DÉCIDE

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BC n° 780, 784, 785, 789, 791 d'une surface totale de 8 610 m²,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de Mont de Marsan de la mise en œuvre des modalités relatives à la modification du bail,

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif afférent,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120408

Nature de l'acte :

2-2-5- Déclarations de travaux

Objet : Instauration de l'obligation de ravalement de façades - mise en œuvre du dispositif communal.

Rapporteur : Hervé BAYARD

(01 :39 :24) **M. BAYARD** : Dans cette délibération qui concerne les façades, nous procédons à un aménagement du règlement. Jusqu'à présent et depuis que nous avons lancé cette campagne, c'est-à-dire en 2010, nous avons une démarche qui était plutôt incitative puisque nous subventionnions tous les ravalements de façades dans le cadre d'un périmètre bien défini qui était la Madeleine, rue Gambetta, rue Frédéric Bastiat et rue des Cordeliers.

C'est ce que nous continuerons à faire jusqu'en 2019. Dans cette délibération, nous passons à une démarche coercitive puisque nous allons, à travers cette délibération, inciter les propriétaires à ravalier leur façade. Vous voyez les façades qui sont concernées par cette démarche. L'objectif est d'obliger les propriétaires de ces façades à ravalier. Pour cela, ils bénéficieront d'une subvention, à condition qu'ils aient déposé leur dossier en 2019. S'ils ne le faisaient pas dans cette année-là, ils ne pourraient plus bénéficier des subventions et en plus, nous les obligerions à faire. S'ils ne le faisaient pas, ce serait la collectivité qui se substituerait à eux et qui leur adresserait la facture.

Nous avons défini un certain nombre de façades, une vingtaine. Toutes ces façades se situent dans le bas de la rue Gambetta. Nous les avons choisies du fait de leur état de dégradation et parce que ce sont des façades qui sont dans le cadre d'une séquence qui est particulièrement dévalorisante pour notre centre-ville.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Ville de Mont de Marsan a demandé son inscription sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeubles dans le périmètre du cœur de ville.

Le préfet des Landes a autorisé cette inscription par arrêté n°2018-153 en date du 28 septembre 2018.

Aussi, il convient désormais de définir les contours de ce nouveau dispositif coercitif qui fait partie des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

22 façades d'immeubles ont été identifiées pour cette campagne 2019-2020 (cf. plan dans le règlement ci-joint).

Ainsi, dès le début de l'année 2019, chaque propriétaire sera contacté pour l'informer de la nouvelle obligation qui lui incombe et recevra une notification par arrêté municipal.

S'il engage la démarche de ravalement avec le dépôt d'un dossier auprès de SOLIHA (le prestataire qui accompagne la Ville) sur l'année 2019, il bénéficiera de 30 % de subvention conformément au règlement annexé à la présente délibération.

Au delà de ces 12 mois, il ne pourra plus prétendre à bénéficier de celle-ci et devra donc réaliser les travaux sans aides financières.

Si le propriétaire n'a pas engagé les travaux, signifiés par l'arrêté municipal, il pourra être mis en demeure de réaliser les travaux.

Enfin, si les travaux ne sont toujours pas réalisés malgré la mise en demeure, ceux-ci pourront être engagés d'office par la Ville qui sollicitera le remboursement des frais par le propriétaire via le Trésor Public (recouvrement identique à celui des impôts directs).

Par ailleurs, il convient de préciser que la campagne incitative qui existe depuis 2008 est maintenue. Ainsi, les propriétaires des immeubles situés dans le périmètre existant (indiqué dans le règlement annexé) mais qui ne sont pas identifiés parmi les 22 façades susmentionnées, pourront solliciter spontanément la Ville pour obtenir une subvention.

Cependant, si pour des raisons budgétaires, des choix devaient être faits pour déterminer les dossiers retenus, le dispositif coercitif serait prioritaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de valider les conditions sus-mentionnées de mise en œuvre du nouveau dispositif coercitif de ravalement de façades ainsi que le nouveau règlement.

(01 :41 :13) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération qui faisait l'objet, je crois, d'un dépôt sur table d'une note qui était un tout petit peu rectifiée. Il était indiqué sur la deuxième page : « Il est laissé au propriétaire 12 mois pour engager les démarches. » Nous avons rajouté des petits tirets pour que ce soit plus détaillé, mais pas grand-chose ne change.

Est-ce que vous avez des questions sur cette politique de ravalement de façades qui allie carotte et bâton ?

(01 :41 :51) **M. BACHE** : Nous avons déjà échangé sur cette question. Quelque part, bien sûr que nous allons obliger les propriétaires à faire des travaux. Sauf qu'à mon avis, il faut que ce soit accompagné par un aménagement qui permette l'habitat. On ne peut pas réhabiliter une façade pour réhabiliter une façade. Il faut que l'on fasse les deux. Il y a eu une réunion la semaine dernière ; des questions ont été posées et des idées ont été émises. La question de l'habitat a été mise dans le débat et à mon avis, cela doit faire le lien entre réhabilitation de la façade et habitat.

(01 :42 :38) **M. BAYARD** : C'est ce que nous faisons depuis le début, Monsieur BACHE, puisque nous avons une autre opération qui est menée qui s'appelle l'OPAH-RU. Notre prestataire est le même pour les deux opérations, c'est-à-dire SOLIHA qui accompagne les pétitionnaires qui souhaitent ravalier leur façade et les pétitionnaires qui souhaitent procéder à des réfections dans le bâti qu'ils possèdent. A partir du moment où SOLIHA reçoit les gens pour les façades, SOLIHA les sensibilise pour qu'ils procèdent à la réhabilitation du bâti et notamment, avec la création de logements.

(01 :43 :13) **M. BACHE** : J'en ai bien conscience. Nous avons beaucoup échangé sur cette question. En même temps, il y a également la politique volontariste de la collectivité d'acquiescer qui permettra d'aller vers plus d'habitants dans le centre-ville. Cela a été abordé à la réunion. Je me suis fait discret, mais j'ai écouté beaucoup de choses intéressantes, incomplètes pour certaines, mais c'est tout cela qu'il faut que l'on arrive à manier ensemble.

(01 :43 :41) **Monsieur le Maire** : Vous avez donc pu vous apercevoir du nombre important de personnes et de l'engouement que suscite notre centre-ville. Il y avait en effet des propositions intéressantes et d'autres qui venaient corroborer les différentes synthèses des groupes de travail que nous avons eus, ainsi que les remontées que nous avons des différentes professions : monde de l'immobilier, monde bancaire, les notaires, les taxis et les commerçants, bien sûr. Nous avons interrogé un peu tout le monde.

En ce qui concerne l'instauration de l'obligation de ravalement de façades, il faut que le message soit très clair. Bien évidemment, nous continuons à aider certaines façades ciblées, mais le temps est venu que les travaux se fassent. S'ils ne se font pas, les propriétaires ciblés devront les supporter. C'est nous qui décidons. Cela devient beaucoup plus coercitif qu'avant. Ce sont des choses qui, dès le début de l'année, rentreront dans les premières mesures très concrètes sur l'Action Cœur de Ville.

(01 :44 :52) **M. LAHITETE** : Puisque nous sommes sur le centre-ville, vous deviez nous communiquer l'étude qui avait été réalisée par le cabinet AID. On nous a communiqué une petite synthèse de quelques pages, mais qui ne constitue pas l'étude.

(01 :45 :14) **Monsieur le Maire** : J'ai une demande qui est faite du parti socialiste à l'Office de Tourisme.

(01 :45 :22) **M. LAHITETE** : En tant que Conseiller Municipal. Nous avons échangé et vous deviez nous communiquer cette étude.

(01 :45 :42) **Monsieur le Maire** : Il me semble qu'il y a une étude AID à l'Office de Tourisme.

(01 :45 :53) **Monsieur TORTIGUE** : Une demande nous a été faite officiellement de la part d'un membre du parti socialiste, avec l'entête du parti socialiste, mais il n'y a aucun problème. Comme il y a dans cette étude des interventions de personnes qui se nomment, nous avons demandé l'avis de la CADA (la Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour savoir ce que nous avons le droit de publier ou non. Nous attendons la réponse et une fois que nous l'aurons, ce sera envoyé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération n° 2018060227 en date du 28 juin 2018 relative à la demande d'inscription à la Préfecture sur la liste des communes pouvant prescrire l'obligation de ravalement de façades,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-153 en date du 28 septembre 2018 inscrivant la commune de Mont de Marsan sur la liste départementale des communes concernées par les dispositions du code de la construction et de l'habitat relatives au ravalement décennal des immeubles,

Vu la convention en date du 11 septembre 2018 relative au programme « Action Cœur de Ville » pour la ville de Mont de Marsan,

Vu le nouveau règlement de subvention de ravalement obligatoire des façades et notamment les plans de périmètre,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant la nécessité de détailler les conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif de ravalement de façades obligatoire suite à l'inscription sur la liste départementale,

APPROUVE

- les conditions de mise en œuvre du dispositif coercitif de ravalement sus-détaillées,
- le nouveau règlement ci-annexé de subvention de ravalement de façades coercitif et incitatif,

PRÉCISE

- que chaque propriétaire recevra notification de l'obligation de ravalier la façade de son immeuble par arrêté municipal,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120409

**Nature de l'acte :
7-5-4 - Subventions autres**

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux subventionnables.

L'animation de cette campagne est confiée à SOLIHA (ex-PACT des Landes).

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 2 nouveaux dossiers de ravalement pour :

- L'immeuble situé 8 avenue Sadi-Carnot appartenant à Madame Véronica BATS. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 69 810 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 20 943 €.
- L'immeuble situé 6 avenue Sadi-Carnot appartenant à la SCI de l'an 2008 (représentée par Monsieur et Madame OHACO). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 28 370 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 8 511 €.
- L'immeuble situé 1 rue de la Madeleine appartenant à la SCI BEMIGO (représentée par Monsieur Simon MICHAUX). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 80 274,30 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 24 082,30 €.

Ces dossiers ont été validés par SOLIHA et approuvés par la Commission d'Urbanisme. Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la demande de subvention formulée par Madame BATS Véronica en date du 25 octobre 2018 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 8 avenue Sadi-Carnot,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI de l'an 2008 en date du 19 novembre 2018 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble 6 situé 6 rue Sadi-Carnot,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI BEMIGO en date du 21 novembre 2018 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 1 rue de la Madeleine,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 20 943 € au profit de Madame Véronica BATS, pour l'immeuble situé 8 avenue Sadi-Carnot,

- d'un montant de 8 511 € au profit de la SCI de l'an 2008, pour l'immeuble situé 6 avenue Sadi-Carnot,

- d'un montant de 24 082,30 € au profit de la SCI BEMIGO, pour l'immeuble situé 1 rue de la Madeleine,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120410

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction avenue de Villeneuve.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination, ne doivent plus nécessairement être propriété de la commune.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des enseignants de l'école de Saint-Médard, construits en 1964, ont été mis à la vente.

Ces logements, situés à proximité de l'école élémentaire, ont préalablement fait l'objet d'un avis favorable de désaffectation de logements scolaires par la Préfecture des Landes et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes, en date du 15 novembre 2013.

Le dernier logement restant à la vente est un T4 d'une surface de 82 m² avec un garage de 18m² sur un terrain de 617 m². Il se situe au 1175 avenue de Villeneuve sur des parcelles cadastrées BM n° 1177 et 1511. Il a été estimé par France Domaine, le 2 août 2018, au montant de 62 000 €.

Mesdames Mathilde LARTIGAU, Gwaldys VISADE et Betty CAILLER ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur de ce logement, au montant sus indiqué, afin de le transformer en maison d'assistantes maternelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce logement.

(01 :47 :52) **Monsieur le Maire** : J'insiste sur le fait que cela vient enrichir l'offre que nous avons pour la petite enfance. Là, c'est une initiative privée, mais cela viendra, sur un quartier dans lequel nous sommes en train de terminer nos travaux, renforcer la présence d'une structure avec 3 assistantes maternelles qui montent cette MAM, Maison d'Assistantes Maternelles.

(10 :48 :22) **M. AULNETTE** : Nous avons discuté de ce sujet-là à la Commission Urbanisme. Initialement, le prix était aux environs de 60 000 €. Vos services ont ensuite demandé 75 000 €. Je m'y étais opposé. Je suis agréablement surpris que le prix soit revenu à la baisse.

Je voulais seulement faire un constat. Vous donnez des subventions à des projets privés comme le cinéma, 1 500 000 €, et j'en passe. Vous effacez des dettes de 90 000 € et quelque pour des personnes du camp du Carré. Vous donnez des subventions de 15 000 ou 16 000 € pour des T1 pour ces mêmes personnes. Là, nous avons 3 assistantes maternelles qui ont un projet de réhabilitation d'un logement vétuste qui date des années 60 dont personne ne veut. Elles vont mettre un certain budget pour offrir à nos enfants le meilleur accueil possible. Il me semblerait qu'il serait peut-être intéressant et juste, pour votre politique de la ville, pour la politique de l'emploi, de proposer ce logement à l'euro symbolique.

(01 :49 :51) **Monsieur le Maire** : J'apprécie votre générosité avec l'argent public. Pour revenir là-dessus et sans opposer les efforts que nous pouvons faire dans d'autres domaines, ce logement qui est vendu au prix des Domaines pourrait intéresser d'autres personnes. Nous avons essayé de faire attention à prioriser ce projet qui est vertueux. Nous les avons rencontrées, accompagnées puisque cette offre-là s'intègre dans une politique globale. Il y a plusieurs structures qui peuvent accueillir la petite enfance. Donc, il ne faut pas déstabiliser l'offre.

Le troisième point, c'est que nous sommes en mesure de regarder, en termes de mobilier, si nous pouvons être en accompagnement à ce niveau-là, puisqu'il y a du mobilier classique et du mobilier un peu spécifique qui peut ressembler à du mobilier que l'on pourrait trouver dans des écoles.

Je rappelle malgré tout que c'est un projet privé, même s'il est vertueux. Nous sommes là en soutien en permettant l'accès à la propriété à un prix qui est au prix des Domaines. Vous dites que personne n'en veut. Moi, je dis qu'à 62 000 €, il pourrait y avoir d'autres acquéreurs potentiels. Nous serons très vigilants pour pouvoir les aider sur le mobilier.

Quatrième chose, nous avons des moyens de communication qui peuvent être mis à la disposition de ces personnes-là pour qu'elles puissent enclencher de potentiels clients ou se faire connaître sur leur activité.

(01 :51 :43) **Mme DUPOUY** : Merci Monsieur le Maire. Je voulais simplement rajouter, dans le cadre de la petite enfance, que lorsque nous avons ouvert la micro-crèche avec des horaires atypiques, nous avons eu une levée légitime de boucliers ou d'interrogations d'assistants maternels privés. Donc, depuis, nous avons pris l'habitude de travailler avec les différents partenaires, y compris le privé, pour essayer de faire en sorte, avec le Conseil Départemental, mais surtout la Caisse d'Allocations Familiales, de promouvoir une offre variée et nous sommes dans une optique d'associés plutôt que de faire en sorte que les gens soient vent debout les uns contre les autres. Tout est une affaire d'équilibre. Cette MAM reçoit un accompagnement du CCAS, en particulier, puisque nous avons mis à leur disposition tout ce qui concerne l'analyse des besoins sociaux. Nous proposons de les aider, de les intégrer dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles et ensuite, reviendra au privé ce qui doit revenir au privé puisqu'il faut qu'il y ait une pluralité d'offres pour permettre de prendre en compte tous les besoins.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Michaël AULNETTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes en date du 15 novembre 2013 pour la désaffectation des logements de l'école Saint-Médard,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 2 août 2018, fixant le prix dernier logement restant à la vente à 62 000 €,

Vu le courrier de Mesdames Mathilde LARTIGAU, Gwaldys VISADE et Betty CAILLER en date du 30 septembre 2018 relatif à l'acquisition de ce logement,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Considérant que la cession de ce logement permettra le développement d'une activité d'assistantes maternelles utile au quartier Saint-Médard,

APPROUVE

- la vente à Mesdames Mathilde LARTIGAU, Gwaldys VISADE et Betty CAILLER (ou toute société s'y substituant) du logement au 1175 avenue de Villeneuve au prix de SOIXANTE DEUX MILLE (62 000 €),

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Mesdames Mathilde LARTIGAU, Gwaldys VISADE et Betty CAILLER (ou toute société s'y substituant),

CHARGE

- Maître BAUDOIN sis 266 rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Mesdames Mathilde LARTIGAU, Gwaldys VISADE et Betty CAILLER (ou toute société s'y substituant) à déposer les autorisations d'urbanisme et/ou à débiter les travaux nécessaires à la réalisation du projet envisagé avant la signature de l'acte authentique définitif.

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités de rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120411

Nature de l'acte :

5.7.7 Intercommunalité - autres

Objet : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant à la convention conclue avec Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération a créé en 2015 un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS), mis à disposition des communes membres qui en font la demande.

Ainsi, la commune de Mont de Marsan a conclu le 29 juin 2015 une convention d'adhésion au service communautaire d'instruction des ADS.

La convention susvisée étant conclue jusqu'au 31 décembre 2018, les parties ont estimé opportun d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue du renouvellement général des assemblées communales et intercommunales, et du bilan de la convention en cours, les parties définiront les modalités de reconduction du dispositif à travers l'élaboration d'une nouvelle convention.

(01 :55 :15) **Monsieur le Maire** : Très bien. J'ai quelques statistiques. Il y a une progression spectaculaire entre les CU, permis de construire, permis de démolir, tous ces documents qui font que l'Agglo, entre 2015 et 2018, a pratiquement doublé son volume d'activité sur tous ces documents qui sont maintenant instruits dans ce service.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération 27 ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment de les articles L422-1, L422-8 et R423-15,

Vu la convention portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Mont de Marsan Agglomération et ses communes membres, signée le 29 juin 2015 par la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Considérant l'utilité de prolonger la durée de la convention susvisée,

APPROUVE

- les termes du projet d'avenant annexé à la présente délibération visant à prolonger la convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120412

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Prescription quadriennale pour recette exceptionnelle.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'encaissement des factures d'eau, certaines sommes n'ont pu être remboursées car le service ne dispose pas des coordonnées bancaires nécessaires au reversement de ces montants.

Afin de régulariser les écritures comptables, il est nécessaire d'émettre un titre de recette pour un montant de 1 551,40 euros HT, conformément à l'état de solde présenté par les services du Trésorier d'agglomération.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à procéder à l'émission d'un titre pour recette exceptionnelle.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 28 Novembre 2018,

APPROUVE

- l'émission du titre de recette relatif à la récupération de la somme de 1 551,40 euros H.T.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120413

**Nature de l'acte :
3-1 acquisition**

Objet : Acquisition d'un terrain sis chemin de Thore pour la réalisation d'un bassin de stockage des eaux usées.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement, la Régie des Eaux et de l'Assainissement de Mont de Marsan a localisé plusieurs terrains sur lesquels des ouvrages de stockages des eaux devront être réalisés.

Ainsi, un emplacement réservé a été inscrit dans le plan local d'urbanisme de février 2012, sur un terrain sis chemin de Thore, appartenant au Diocèse d'Aire et de Dax, pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Il convient donc que la Ville de Mont de Marsan se porte acquéreur d'une partie de ce terrain cadastré AX n°603p, afin de pouvoir réaliser cet ouvrage.

La surface nécessaire au projet s'élève à 2800 m². Un découpage réalisé par un géomètre-expert viendra préciser avec exactitude les contours du terrain concerné. Celui-ci sera situé au Sud-Est de la parcelle, le long du chemin, afin d'être facilement accessible pour les services de la Régie des Eaux.

Par évaluation en date du 14 novembre 2018, France Domaine fixe le prix de ce terrain à 78 €/m².

Après négociation, il est proposé de se porter acquéreur de ce terrain, dont l'emplacement remplit toutes les exigences techniques, pour le montant de 229 600 €.

(01 :54 :24) **Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez tous compris à quoi c'était destiné ? Bassin d'orage, régie municipale des eaux, bientôt intercommunautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'emplacement réservé n° B2 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Mont de Marsan pour la réalisation d'un bassin de rétention au chemin de Thore,

Vu l'accord de l'association diocésaine d'Aire et de Dax en date du 3 décembre 2018 pour une acquisition au montant de 82 €/m² d'une partie du terrain cadastré AX n°603p,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 novembre 2018 ,

Considérant l'emplacement stratégique de ce terrain en raison de la topographie du site et de la proximité du cours d'eau et de la station d'épuration de Jouanas,

Considérant que la localisation du terrain permet de réaliser un ouvrage dont les coûts de réalisation seront maîtrisés et raisonnables,

APPROUVE

- L'acquisition, pour un montant de 229 600 € (deux cent vingt neuf mille six cent Euros), auprès l'association Diocésaine d'Aire et de Dax, d'une partie de la parcelle AX n° 603 d'une contenance de 2500 m²,

PRÉCISE

- que les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Ville de Mont de Marsan, que cette acquisition sera affectée sur le budget du service assainissement section investissement article 2111 de la Régie des Eaux,

CHARGE

- l'office notarial de Maître OHACO-EYMERY Florence 3 rue Paul Cassou de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120414

Nature de l'acte :

5.2.1 Règlement intérieur

Objet : Adoption des statuts de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie ».

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

La régie municipale des eaux et d'assainissement exploite également le service de la géothermie.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 acte le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à Mont de Marsan agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le service géothermie restant de compétence communale, il est nécessaire de mettre en place une régie pour son exploitation, qui sera dotée de la seule autonomie financière. Par mesure de simplification, le budget annexe concerné existant d'ores et déjà, il est proposé de transformer la régie municipale des eaux et de l'assainissement en régie municipale « chauffage urbain - géothermie ».

En conséquence, il convient d'adopter les statuts modifiés de cette régie dotée de la seule autonomie financière, ayant pour objet l'exploitation administrative, financière et technique du « service de chauffage urbain – géothermie », comprenant la construction et l'entretien des ouvrages de production, de transport et de distribution de chaleur.

Il est précisé que M. Francis GUILHAMOULAT, actuel directeur de la régie municipale des eaux et d'assainissement et futur directeur des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement, restera directeur de la régie « chauffage urbain - géothermie » dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services à conclure avec Mont de Marsan Agglomération.

(01 :57 :12) **Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-98,

Vu l'arrêté du préfet des Landes en date du 26 octobre 2018 autorisant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à Mont de Marsan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 5 décembre 2018,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2018,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan dispose d'une régie dotée de la seule autonomie, chargée des services « eau », « assainissement » et « chauffage urbain, géothermie »,

Considérant que le service « chauffage urbain - géothermie » demeurera de compétence communale,

Considérant que le périmètre actuel de la régie municipale des eaux et d'assainissement peut être réduit au seul service « chauffage urbain - géothermie », le budget annexe dudit service existant d'ores et déjà,

APPROUVE

- les statuts de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie » ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE

- que Monsieur Francis GUILHAMOULAT continuera d'exercer les fonctions de directeur de ladite régie, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services à conclure avec Mont de Marsan Agglomération.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120415

Nature de l'acte :

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie ».

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les statuts de la Régie municipale dotée de la seule autonomie financière « chauffage urbain - géothermie ».

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée notamment par un conseil d'exploitation, composé de huit membres, répartis comme suit et désignés sur proposition du Maire par l'assemblée délibérante :

- 5 conseillers municipaux,
- 3 personnes qualifiées inscrites au rôle des contributions directes de la ville de Mont de Marsan et sur les listes électorales de la Commune au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat municipal.

Il convient donc de désigner les membres (conseils municipaux et personnes qualifiées) qui siégeront au conseil d'exploitation de la Régie « chauffage urbain - géothermie »

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

(01 :57 :55) **Monsieur le Maire** : Au titre des conseillers municipaux, il faut 5 désignations qui sont :

- M. Jean-Paul GANTIER
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Bruno ROUFFIAT
- Mme Catherine PICQUET
- M. Alain BACHE

Au titre des personnalités qualifiées, 3 désignations :

- M. Jean-Claude DAVIDSON
- M. Jean CHAMONARD
- Mme Dixna BOULEGUE

Je vous propose que le vote ait lieu à main levée. Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-14 et R.2221-5,

Vu les statuts de la Régie municipale « chauffage urbain - géothermie » adoptés par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018,

Sur proposition du Maire,

DESIGNE

- comme membres du conseil d'exploitation de la Régie municipale « chauffage urbain - géothermie » :

1) au titre des conseillers municipaux: (5 désignations)

- M. Jean-Paul GANTIER
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Bruno ROUFFIAT
- Mme Catherine PICQUET
- M. Alain BACHE

2) au titre des personnes qualifiées : (3 désignations)

- M. Jean-Claude DAVIDSON
- M. Jean CHAMONARD
- Mme Dixna BOULEGUE

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018120416

Nature de l'acte :

8.9- Culture

Objet : MUSEE - Inscription à l'inventaire de 7 œuvres.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

Le musée Despiau-Wléric a acquis entre 2007 et 2018 plusieurs œuvres par don qu'il présente de manière rétrospective.

- *Buste de Jeune homme*, Damien Cabanes (né en 1959), terre, 2006 :

A la fois peintre et sculpteur, Damien a été invité à l'occasion de la manifestation Mont de Marsan Sculptures en 2007 autour du thème du paysage. L'œuvre a été donnée par l'artiste à l'issue de la manifestation.

- *Seuls sont les indomptés*, Roland Cognet (né en 1957), bois, 2013 :

Le musée Despiau-Wlérick a acquis en 2013 une œuvre du sculpteur contemporain Roland Cognet. L'œuvre a été donnée par l'artiste à l'issue de la manifestation Mont de Marsan Sculptures 2013.

- *Grand buste de Danielle*, Marcel Damboise (1903-1992), marbre, 1953-1956,

- *Buste d'Anne adolescente*, Marcel Damboise (1903-1992), bronze, 1980-1982,

- *Buste de Claire*, Marcel Damboise (1903-1992), terre cuite, 1980 :

Les trois œuvres sont acquises par don de la Famille Damboise à l'occasion de la dispersion de l'atelier de Marcel Damboise, suite à une vente aux enchères organisée conjointement avec la Galerie Malaquais.

- *Buste de Louis de Broglie*, Jacques Gestalder (1918-2006), plâtre, 1892-1987 :

Le musée Despiau-Wlérick a l'opportunité d'acquérir une petite esquisse du sculpteur Jacques Gestalder. Il s'agit d'un portrait du Prince Louis de Broglie, mathématicien et membre de l'institut. L'œuvre est proposée en don par la Famille Wlérick.

- *Maquette pour un monument aux morts*, Robert Wlérick (1882-1944), vers 1920 :

En 2015, une maquette de monument aux morts, anonyme, a été donnée au musée Despiau-Wlérick par la famille Bourrus, héritière du cousin de Robert Wlérick. Son iconographie particulière n'a pas permis de la rattacher à un projet connu.

Le dépouillement de documents provenant de l'atelier Wlérick en 2017, a permis de relier à Robert Wlérick ce projet non abouti, sans doute pour le monument aux morts de Saugnac et Muret.

Le musée Despiau-Wlérick à travers ces acquisitions cherche à enrichir ses collections autour de la sculpture figurative pour développer un fonds de référence sur les évolutions artistiques depuis le 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours et constituer un ensemble cohérent autour de l'histoire de la sculpture française.

La commission scientifique d'acquisition pour les musées de la DRAC Nouvelle-Aquitaine qui s'est réunie le 8 novembre 2018 à Bordeaux a donné un avis favorable à cette acquisition.

(02 :01 :47) **Monsieur le Maire** : Merci. Selon l'adage, un musée qui ne s'enrichit pas est un musée qui meurt. Donc, nous continuons à enrichir nos collections. Après Clément d'Astanières, vous avez ces collections-là qui sont à l'inventaire.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- l'acquisition, par don manuel, des œuvres Damien Cabanes, Roland Cognet, Marcel Damboise, Jacques Gestalder et Robert Wlérick,

PRECISE

- que ces acquisitions se font à titre gracieux,

AUTORISE

- L'inscription des œuvres sur l'inventaire du musée municipal Despiau-Wlérick,
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je voudrais laisser la parole à Céline PIOT qui m'a interpellé pour me demander de parler de bilinguisme français-occitan. Après cette intervention, merci de rester pour faire une petite photo pour les vœux de fin d'année.

(02 :02 :27) **Mme PIOT** : Merci, Monsieur le Maire, de m'autoriser à vous présenter ce projet qui est la matérialisation du bilinguisme français-occitan par la signalétique, panneaux d'entrée d'agglomération, certains panneaux directionnels ou des panneaux de rues.

Il y a deux ans environ, le Conseil Municipal de Mont de Marsan avait voté une charte de défense des traditions gasconnes - je ne sais plus le titre exact - et il me semble que cette charte et ces traditions ne peuvent pas être réduites simplement à la défense ou à la promotion, par exemple, du foie gras, entre autre, même si c'est important.

La langue est une composante essentielle de cette culture locale et si le français reste évidemment la langue de la nation, de la République, les langues dites régionales - je n'aime pas cette expression puisqu'elle est erronée - sont reconnues comme langues de France. De nombreuses agglomérations un peu partout en France et dans le sud-ouest, certaines très près - comme Agen ou d'autres - font aujourd'hui le choix de pratiquer la signalétique bilingue afin de valoriser l'histoire de leur région, leur patrimoine historique et linguistique et de montrer que celui-ci n'est pas relégué au rang de folklore ou d'objet muséographique.

Cela a des conséquences positives pour la culture dite locale, mais aussi pour le tourisme et je sais que vous êtes attaché à développer le tourisme à Mont de Marsan.

Donc, cela peut aussi s'inscrire dans cette démarche. Dans les communes qui ont fait ce choix - je vous avais envoyé un document annexe du congrès permanent de la langue occitane qui a fait des études très sérieuses et qui peut vous les communiquer -, la grande majorité des habitants, mais aussi des touristes qui séjournent ou qui ne font que passer, trouve très positif ce bilinguisme.

Je trouve qu'il est dommage que Mont de Marsan ne s'inscrive pas, ou pas encore, dans cette démarche et je m'étais permis de vous dire que je serais heureuse, et je pense d'autres élus aussi, de pouvoir l'accompagner. Je trouve que ce serait un plus et il me semble que cela manque pour Mont de Marsan et peut-être pour d'autres communes de l'agglomération.

Si vous étiez intéressé, si ce projet attirait votre attention et était retenu, Vincent RIVIERE dont je vous ai envoyé le document, qui est le chargé de mission linguistique pour le congrès permanent de la langue occitane, se ferait un plaisir de venir vous rencontrer et en discuter.

C'était pour avoir votre avis et savoir si cela pouvait intéresser les élus montois.

(02 :05 :17) **Monsieur le Maire** : Oui, il serait intéressant de rencontrer cette personne. J'aurais voulu corréler éventuellement une réflexion de ce type-là avec la réflexion qui existe aujourd'hui qui s'appelle « Esprit du sud », qui est un collectif qui est en train de se monter avec plusieurs acteurs de défense des traditions et de nos cultures locales. Ce collectif existe déjà dans l'Hérault, dans le Gers, dans l'Ariège et il a pour vocation de mettre autour d'une table l'ensemble des défenseurs des cultures locales, la tauromachie, la gastronomie, la chasse et éventuellement, les langues locales.

C'est dans le cadre-là que je souhaiterais que la réflexion soit portée. Vous entendrez parler de ce collectif qui se met en place dans les Landes qui s'appellera « Esprit du sud 40 » très prochainement et dans lequel le Maire de Dax et le Maire de Mont de Marsan pourraient être très impliqués. Donc, je préférerais, si vous me le permettez, le voir dans l'ensemble de cette démarche, l'idée étant de ne pas avoir 36 panneaux à nos entrées de ville, mais quelque chose d'un petit peu cohérent.

Donc, je dis pourquoi pas et je vous dis à bientôt, ou adishatz.

(02 :06 :40) **Mme PIOT** : Donc, je peux dire à Vincent RIVIERE que vous êtes d'accord pour le rencontrer. Par contre, ne réduisez pas l'occitan à une langue locale. C'est une langue extrarégionale.

(02 :06 :49) **Monsieur le Maire**. Je l'entends. J'ai vu que cela venait de Perpignan.

Merci. Je vous propose de rester pour la photo, s'il vous plait.

La séance est levée à 21h08.